



Strasbourg, le 24 mars 1995  
[s:\tpvs95\TPVS26F.95]

T-PVS (95) 26

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

14e réunion  
Strasbourg, 20-24 mars 1995

**RAPPORT**

Note du Secrétariat Général  
établie par la  
Direction de l'Environnement  
et des Pouvoirs Locaux

**NOTE PRÉLIMINAIRE - RÉSUMÉ DES DÉCISIONS ADOPTÉES**

1. Le Comité permanent a tenu sa quatorzième réunion du 20 au 24 mars 1995 à Strasbourg. L'ordre du jour et la liste des participants font l'objet des annexes 1 et 2 au présent document.

2. Conformément à l'article 14, paragraphe 1, le Comité permanent a suivi l'application de la Convention et il a élu son Président et son Vice-président.
3. Le Comité a pris acte avec satisfaction de l'adhésion de Monaco et de la Moldova à la Convention.
4. Le Comité a décidé à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à participer à sa 15<sup>e</sup> réunion : l'Albanie, l'Algérie, la Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Cap-Vert, la Croatie, le Saint-Siège, la Mauritanie, le Maroc, la Fédération de Russie, la Tunisie et l'Ukraine.
5. Le Comité a modifié l'annexe IV à la Convention.
6. Le Comité a pris note de la Déclaration de Monaco sur le rôle de la Convention de Berne dans la mise en oeuvre des instruments internationaux mondiaux pour la conservation de la biodiversité et décidé de la prendre dûment en compte dans ses futurs travaux.
7. Le Comité a adopté les recommandations suivantes :
  - Recommandation N° 43 (95) relative à la conservation des mammifères menacés en Europe;
  - Recommandation N° 44 (1995) concernant la conservation des plantes menacées de l'Europe centrale;
  - Recommandation N° 45 (95) concernant le contrôle de l'expansion de *Caulerpa Taxifolia* en Méditerranée;
  - Recommandation N° 46 (1995) relative au projet de construction du barrage d'Irueña, Salamanque, Espagne.
8. Le Comité a examiné la situation des tortues marines dans la baie de Laganas (Zakynthos) et adopté une Décision demandant instamment à la Grèce de mettre en oeuvre sans délai un certain nombre de mesures de conservation, en précisant que le non-respect de ces mesures par la Grèce serait interprété par le Comité comme une violation grave et répétée des obligations de celle-ci au titre de la Convention et comme un encouragement aux Parties de procéder conformément à l'article 18 paragraphes 2 à 5 de la Convention.
9. Le Comité a pris différentes mesures destinées à améliorer la protection de la loutre, du desman et autres mammifères, amphibiens et reptiles, invertébrés menacés et des plantes menacées d'Europe centrale et orientale. Il a débattu de la situation de plusieurs espèces nécessitant une surveillance aux fins de conservation telles que les tortues (dans la plaine des Maures en France), les tortues de mer (à Patara en Turquie), les ours (dans les Pyrénées françaises) et plusieurs reptiles (*Totes Moor*, Basse-Saxe, en Allemagne). La situation des zones humides de Missolonghi (Grèce) et un certain nombre de barrages construits en Espagne ont également fait l'objet de discussions.
10. Le Comité a approuvé un programme de travail et le budget pour 1995 comportant 760 000 francs versés annuellement par le Comité des Ministres, quelque 300 000 francs restant dans le fonds spécial de la Convention et du nouveau don provenant des Parties contractantes.
11. Le Comité a décidé qu'il tiendrait sa 15<sup>e</sup> réunion en janvier 1996.
12. Le Comité a souhaité en particulier en appeler instamment au Comité des Ministres en ce qui concerne les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des activités liées à la Convention du fait de l'insuffisance des ressources humaines et financières affectées par le Conseil de l'Europe à ce domaine. Le Comité permanent a demandé au Comité des Ministres d'examiner attentivement cette

question et d'apporter une réponse à sa demande.

Conformément à l'article 15, le Comité permanent a transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le rapport concernant ces travaux et le fonctionnement de la Convention.

Le rapport abrégé comportera en annexe les documents suivants :

- liste des participants abrégée;
- ordre du jour;
- amendements à l'annexe IV;
- Déclaration de Monaco;
- Décision concernant Zakynthos;
- Recommandations N<sup>os</sup> 43 (1995), 44 (1995), 45 (1995), 46 (1995);
- programme et budget.

**SOMMAIRE**

	page
Liste des points discutés et des décisions adoptées (résumé du rapport pour le Comité des Ministres).....	2
Rapport de la réunion .....	5
Annexes	
1. Liste des participants .....	33
2. Ordre du jour.....	41
3. Amendement à l'Annexe IV pour les poissons d'eau douce et les écrevisses.....	43
4. Déclaration de Monaco .....	44
5. Recommandation N° 43 (95) relative à la conservation des mammifères menacés en Europe .....	50
6. Mammifères pour inclusion éventuelle dans l'annexe II à la Convention.....	55
7. Recommandation N° 44 (1995) concernant la conservation des plantes menacées de l'Europe centrale .....	56
8. Recommandation N° 45 (95) concernant le contrôle de l'expansion de <i>Caulerpa Taxifolia</i> en Méditerranée .....	62
9. Décision concernant la conservation de la Baie de Laganas, Zante, Grèce .....	64
10. Recommandation N° 46 (1995) relative au projet de construction du barrage d'Irueña, Salamanque, Espagne.....	66
11. Programme d'activités et de budget pour 1995.....	68
12. Programme d'activités et de budget pour 1996.....	76

## **PARTIE I ? DÉVELOPPEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

### **1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour** [T-PVS (95) 4 et T-PVS (95) 13]

La 14<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la Convention de Berne est ouverte par le Président, M. Antti Haapanen, qui souhaite la bienvenue aux participants (cf. annexe 1).

Le Président félicite Monaco et la Moldova pour leur adhésion à la Convention.

Le projet d'ordre du jour est adopté tel que reproduit à l'annexe 2.

Le Comité permanent accepte, sur proposition du Secrétariat, de reporter sa discussion quant à l'ouverture et la clôture des dossiers et au suivi des recommandations, à sa prochaine réunion, ceci afin d'examiner auparavant les cas susceptibles de concerner les Etats membres de la Communauté européenne, Parties contractantes à la Convention. Le Comité décide de créer un petit groupe d'experts juridiques pour discuter de cette question.

M. Jean Renault informe le Comité permanent du fait qu'il ne sera plus en mesure de poursuivre son mandat au sein du Bureau. Il demande donc au Président de pourvoir à son remplacement au cas où, en vertu de l'article 19 du Règlement intérieur, il serait encore membre de droit du prochain Bureau.

Le Secrétariat indique qu'un représentant du Secrétariat général du Conseil de l'Europe exposera, dans le cadre de la réunion, les grandes lignes de l'action future du Conseil de l'Europe en matière d'environnement.

### **2. Rapport du Président et communications des délégations et du Secrétariat. Rapports des nouvelles Parties contractantes**

Le Président présente son rapport annuel. Il se déclare très heureux de présider le Comité permanent de la Convention de Berne auquel il rappelle avoir eu le privilège d'assister depuis ses origines. Il indique qu'il est satisfaisant de voir augmenter le nombre des Parties contractantes à la Convention, dont l'objectif est d'assurer la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels menacés de disparition. Il souligne qu'il est nécessaire d'améliorer les travaux qui peuvent mener à améliorer le statut des espèces menacées. Le Président constate qu'il y aura lieu de se pencher sur les travaux réalisés à l'occasion du Symposium sur "La CNUED : les Conventions de Rio et de Berne, les prochaines étapes", et tout particulièrement sur l'importante Déclaration de Monaco adoptée à cette occasion. Il fait également état des travaux en cours dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, qui sera présentée en octobre 1995 à Sofia lors de la Troisième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe". Les grandes lignes directrices pour les années à venir seront définies et il y aura lieu de savoir ce qui est important pour la conservation de la nature et ce qu'il convient de faire.

Le Président considère qu'il conviendra au cours de la réunion de traiter de certains points tels que les liens existant ou pouvant exister entre le Comité permanent de la Convention de Berne et le Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE).

Il remercie par ailleurs tout particulièrement la Principauté de Monaco pour avoir si parfaitement accueilli le Symposium sur la CNUED, les Conventions de Rio et de Berne, en septembre 1994. Il regrette l'absence de la Moldova à la réunion.

La déléguée de Monaco indique que la Principauté est très satisfaite de participer à cette réunion du Comité permanent. Elle rappelle que la Principauté a effectivement accueilli le

Symposium sur la CNUED et les Conventions de Rio et de Berne, et qu'elle participe d'autre part à un Programme de gestion d'une zone bulgare naturelle proche de la mer Noire. La Convention de Berne constitue un creuset propice pour entreprendre et développer des projets dans le domaine de la conservation de la nature.

La ratification de Malte (26 novembre 1993) ayant pris effet au 1er mars 1994, le délégué de Malte présente le rapport introductif de Malte sur la législation relative à la conservation de la nature, qui n'avait pu être présenté l'année précédente (cf. T-PVS (95) 1).

La déléguée de Monaco présente également le rapport introductif de la Principauté de Monaco sur la législation relative à la protection de la nature (cf. T-PVS (95) 25).

Le Secrétariat fait état des contacts qu'il a pu avoir avec des Etats non membres du Conseil de l'Europe - Albanie, Bélarus, Moldova, Russie et Ukraine, notamment - qui se développent avec la préparation de la Conférence de Sofia et l'organisation de l'Année européenne pour la conservation de la nature 1995. L'objectif souhaité est que l'ensemble des Etats européens adhèrent à la Convention afin d'oeuvrer ensemble pour la préservation de la biodiversité. Des contacts ont également été maintenus avec le Maroc et la Tunisie, notamment. Quant à la Slovaquie et la Lituanie, ils ont déjà signé la Convention.

Certaines délégations (Burkina Faso, France, Allemagne, Grèce, Royaume-Uni) ont remis un rapport écrit (ceux-ci figurent dans les documents T-PVS (95) 27, 28, 29).

Le délégué de la France faisant part au Comité permanent du décès de M. François de Beaufort, le Président marque son profond regret. Le Comité permanent rend hommage à la contribution exceptionnelle que le Professeur de Beaufort a apportée aux travaux de la Convention de Berne au cours des années écoulées. Le Secrétariat souligne à quel point ce fut un honneur de travailler avec M. de Beaufort et exprime sa sincère tristesse.

Le Secrétariat présente les documents suivants, à titre d'information:

- T-PVS (94) 2 Annexes révisées
- T-PVS (94) 7 Suivi de l'application de la Convention
- T-PVS (95) 14 Convention: état des signatures, ratifications, réserves et déclarations

### 3. Développement de la Convention

#### 3.1 Questions stratégiques : comment agir dans le futur ? Relations avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments juridiques internationaux. Déclaration de Monaco [T-PVS (94) 14 et T-PVS (95) 10]

Le Secrétariat rappelle qu'un Symposium portant sur "La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Berne : les prochaines étapes", s'est tenu à Monaco, du 26 au 28 septembre 1994, en vue de débattre des orientations stratégiques à suivre pour faire progresser la Convention, ainsi que

des rapports et de la coordination de cette dernière avec d'autres traités et instruments juridiques internationaux (notamment, la Convention sur la diversité biologique, la Directive de l'Union européenne sur les habitats naturels et les accords européens découlant de la Convention de Bonn).

Après avoir remercié à nouveau Monaco pour sa précieuse collaboration à l'organisation du Symposium, le Président fait état de la portée novatrice de la Déclaration de Monaco sur le rôle de la Convention de Berne dans la mise en oeuvre des instruments internationaux mondiaux pour la conservation de la biodiversité, adoptée à cette occasion. Il indique que celle-ci présente un grand intérêt pour la conservation de la biodiversité dans le cadre du suivi de la CNUED et de la mise en oeuvre d'Action 21 sur le plan régional.

Certains participants expriment leur point de vue sur le rôle et la portée de la Déclaration. La délégation néerlandaise notamment, après avoir exprimé son souhait d'adopter la Déclaration, s'interroge sur le calendrier qui sera retenu pour mettre en oeuvre les initiatives découlant de la Convention. La délégation de la Suède considère qu'il convient d'en prendre note mais non pas de l'adopter, et d'examiner ultérieurement comment il conviendra de prendre certaines de ses dispositions en considération dans le cadre des programmes d'activités de la Convention. La délégation norvégienne est d'avis qu'il faut tenir compte de la Déclaration et propose, conformément aux débats antérieurs du Comité permanent, d'orienter davantage les activités de la Convention de Berne vers la conservation des habitats des espèces. La délégation allemande considère que les activités envisagées risquent de soulever des difficultés financières pour leur mise en oeuvre. Répondant à une préoccupation formulée par la délégation française quant au concept EECONET mentionné dans la Déclaration, le Président indique que les aspects techniques concernant sa mise en oeuvre feront l'objet d'études appropriée ultérieurement.

La délégation de la Suisse souligne que la Déclaration constitue le fruit des discussions approfondies qui se sont tenues à Monaco, et qu'assistait au Symposium la grande majorité des Parties contractantes à la Convention de Berne. Des compromis ayant déjà été réalisés à cette occasion, il convient d'en tenir pleinement compte dans le programme d'activité de la Convention. Plusieurs délégations ayant exprimé le même point de vue, le Comité permanent décide de prendre note de la Déclaration de Monaco sur le rôle de la Convention de Berne dans la mise en oeuvre des instruments internationaux mondiaux pour la conservation de la biodiversité adoptée le 28 septembre 1994, et de la prendre à l'avenir dûment en compte lors de l'examen de ses programmes d'activité (cf. annexe 4).

Le Président se félicite de cette décision dans la mesure où la Déclaration permet au Comité permanent de prendre avec profit en considération les derniers développements du droit international en matière de conservation de la biodiversité. Le Secrétariat indique que des contacts ont déjà été noués avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et qu'une réunion conjointe sera prochainement organisée à Sofia. Il indique cependant qu'une collaboration plus étroite nécessitera du temps dans la mesure où la Convention sur la diversité biologique est une convention relativement récente.

### 3.2 Etats à inviter comme observateurs à la 15e réunion

Le Comité décide à l'unanimité d'inviter les Etats suivants, non membres du Conseil de l'Europe, à sa 15ème réunion :

Albanie, Algérie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Croatie, Saint-Siège, Mauritanie, Maroc, Russie, Tunisie, Ukraine.

Le délégué de la Bulgarie exprime le regret que l'Ex-République de Macédoine ne soit pas invitée en qualité d'observateur.

## 4. Aspects juridiques

### 4.1. Amendements à l'annexe 1 (pour une espèce de Chypre) [T-PVS (95) 2]

Le Comité discute la proposition présentée par Chypre d'inclure *Centaurea akamantis* dans l'annexe I. Le Comité décide de renvoyer la décision à une autre réunion à laquelle d'autres propositions de modifications de l'annexe I seront présentées.

Le Comité charge le groupe d'experts sur la conservation des plantes de vérifier l'exactitude de l'information scientifique concernant cette espèce.

#### 4.2. Amendements à l'annexe IV (pour les poissons d'eau douce et les écrevisses) [T-PVS (94) 24]

La Norvège présente des propositions officielles en vue de modifier l'annexe IV à la Convention, pour y inclure de nouvelles interdictions visant les moyens et méthodes utilisés pour tuer, capturer ou exploiter sous d'autres formes les poissons d'eau douce et les écrevisses.

Certaines délégations s'opposent à l'exclusion du grappinage, des gaffes et des harpons, au motif qu'il s'agit de méthodes sélectives qui ne sont pas couvertes par l'article 8 de la Convention. La délégation de la Norvège apporte l'assurance que toutes les méthodes énumérées ont été choisies uniquement pour des raisons biologiques et de conservation. Le grappinage, par exemple, faciliterait la prise de poisson au moment où il pénètre dans les frayères ou en période de basses eaux.

De nombreuses délégations, en revanche, jugent appropriée l'inclusion de ces méthodes à l'annexe IV, comme le propose la Norvège.

Le délégué du Royaume-Uni se déclare préoccupé de constater que tous les moyens énoncés dans la proposition, en dehors des explosifs et des poisons, ne répondent pas aux critères spécifiés à l'article 8 de la Convention.

Le Comité décide que la formule «*Prohibited means and methods of killing, capture and other forms of exploitation*» doit être traduite par «moyens et méthodes de mise à mort, de capture, et autres formes d'exploitation interdits». Cette traduction sera reprise dans toute l'annexe IV.

Discutant l'interdiction de la pêche avec des dispositifs électriques à courant alternatif et des anesthésiants, explosifs, etc., le délégué de la Hongrie fait observer que leur interdiction n'est applicable en pratique que s'il s'agit d'une interdiction totale (car on trouve des mélanges d'espèces de poissons dans la plupart des eaux européennes).

Le Comité modifie l'annexe IV pour les poissons d'eau douce et les écrevisses telle qu'elle figure à l'annexe 3.

#### 4.3. Rapports biennaux pour 1991-1992 et rapports généraux (quadriennaux) [T-PVS (95) 5 + Addendum, T-PVS (95) 11]

Le Secrétariat informe le Comité qu'il a reçu les rapports biennaux des Parties contractantes suivantes :

Autriche, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Chypre, Danemark, Communauté européenne, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Sénégal, Espagne, Suède, Royaume-Uni.

Il demande en conséquence à la France, au Liechtenstein, à la Suisse et à la Turquie de remettre leurs rapports au plus tôt.

Le Secrétariat rappelle qu'il y a lieu de tenir compte des engagements formulés au niveau mondial dans le cadre du Programme Action 21, figurant tout particulièrement dans le chapitre 39 consacré aux "Instruments et mécanismes juridiques internationaux", qui indique au point 39.8 :

"Les parties aux accords internationaux devraient songer à des procédures et mécanismes

pour en promouvoir et contrôler l'application effective, intégrale et immédiate. A cet effet, les Etats pourraient, entre autres :

- a) Etablir des systèmes efficaces et concrets de présentation de rapports sur l'application effective, intégrale et immédiate des instruments juridiques internationaux.
- b) Envisager les moyens appropriés par lesquels des organes internationaux compétents [...] pourraient contribuer à l'élaboration plus poussée de tels mécanismes."

Le Secrétariat indique que le système de mise en oeuvre de la Convention de Berne a été tout spécialement étudié lors de la Conférence ministérielle paneuropéenne sur l'environnement de Lucerne et que des travaux sont en cours, en France notamment dans le cadre du ministère de l'Environnement, sur l'application des conventions internationales concernant l'environnement. La Déclaration de Monaco s'inscrit dans cette perspective dans la mesure où elle indique qu'il convient de procéder à un bilan de l'application des obligations découlant de la Convention.

En ce qui concerne les rapports biennaux, il apparaît que le tableau de synthèse réalisé par le Secrétariat ne fournit pas des résultats très homogènes et qu'une grande disparité apparaît dans les réponses données. Ceci pourrait être amélioré si les Etats suivaient davantage le canevas de réponses qui leur est transmis par le Secrétariat. Il est également nécessaire que ceux-ci répondent dans les langues officielles du Conseil de l'Europe (français ou anglais). Il serait également particulièrement utile de procéder à un bilan des dispositions législatives et réglementaires adoptées par les Parties contractantes pour les espèces figurant aux annexes de la Convention et de procéder à une étude comparative portant sur les procédures d'octroi de dérogations adoptées et les autorités compétentes pour les délivrer.

Le Comité prend note du document de synthèse des rapports biennaux.

Le Secrétariat indique par ailleurs que lors de sa dernière réunion, les Parties contractantes ont décidé d'établir, tous les quatre ans, des rapports généraux sur l'application de la Convention, dont les premiers viendraient compléter les rapports biennaux pour 1993-1994. Les lignes directrices à suivre dans l'élaboration de ces rapports sont présentées dans le document T-PVS (95) 11.

Après une discussion quant à la teneur de ces rapports, le Comité estime qu'ils constitueront un outil de travail très utile, de manière générale et pour les groupes d'experts notamment. Il considère qu'il est souhaitable qu'ils soient rédigés par les Parties contractantes de manière pragmatique et remis au Secrétariat de la Convention avant janvier 1996.

4.4. Projets de résolutions sur les espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation de l'habitat et sur les habitats naturels menacés nécessitant des mesures de conservation spécifique [T-PVS (95) 15, T-PVS (95) 16]

Dans sa Recommandation N° 14 (1989) relative à la conservation des habitats des espèces, et à la conservation des habitats naturels menacés, le Comité permanent a décidé d'identifier les espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation de leur habitat. Le Secrétariat présente un projet de résolution établi sur la base d'informations provenant de diverses sources : groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles, groupe d'experts sur les invertébrés, Séminaire de Sofia sur les mammifères (et observations des Parties) et liste des espèces d'oiseaux européennes dont la conservation est problématique, liste publiée par BirdLife. Pour les végétaux, le groupe d'experts sur la conservation des plantes a adopté une approche légèrement différente et établi une liste d'espèces nécessitant des mesures de protection d'urgence.

Plusieurs délégations font observer que les listes proposées pourraient être améliorées et il est suggéré qu'un expert soit chargé de préparer une version plus homogène prenant en compte la Directive "Habitat". Le Comité décide que les documents seront diffusés aux Etats pour commentaire et qu'un expert sera chargé de modifier la liste.

En ce qui concerne les habitats naturels menacés, le Secrétariat informe le Comité qu'un expert consultant a élaboré un rapport comportant une liste d'habitats naturels nécessitant des mesures prioritaires de conservation qui a été diffusée en 1994. Le Secrétariat présente un projet de résolution.

Le Comité, procédant à un premier examen du projet de résolution, souhaite que l'on vérifie la cohérence avec les travaux menés dans le cadre de la Directive "Habitat". Le Comité décide de créer un petit groupe d'experts pour revoir le projet de résolution, le groupe sera composé d'un petit nombre d'experts d'Europe Centrale et Orientale, avec la participation du consultant et de la Commission européenne. D'autres Etats pourraient également y participer s'ils le souhaitent. Il est recommandé que les Parties contractantes et les autres Etats fassent parvenir dès que possible leurs observations sur les présentes propositions. Lorsque le Groupe d'experts aura émis une proposition, elle sera adressée aux Parties contractantes et aux observateurs pour de nouvelles observations de manière à permettre au Comité permanent d'adopter si possible la recommandation lors d'une réunion ultérieure.

Les délégués de la Suisse et de la France souhaitent qu'un exercice analogue soit mené à l'avenir pour l'Afrique.

#### 4.5 Rapport sur les aspects juridiques de l'introduction et de la réintroduction des espèces sauvages [T-PVS (95) 17]

L'expert consultant, M. de Klemm, ayant présenté son rapport, le Comité permanent le félicite et le remercie de l'avoir à nouveau fait profiter de son expérience sur un sujet d'une grande importance. Il reconnaît qu'il convient de s'attacher très sérieusement au problème de l'introduction et de la réintroduction des espèces sauvages, dans la mesure où il est souvent à l'origine de l'extinction de certaines espèces.

Le délégué allemand exprime le souhait que le Groupe d'experts sur les aspects juridiques des introductions et réintroductions des espèces sauvages n'aborde pas de manière détaillée les problèmes phytosanitaires liés aux introductions et réintroductions.

La délégation de la Suède fait valoir la nécessité d'envisager non seulement les introductions intentionnelles mais également les problèmes liés à la libération involontaire d'espèces.

Le Secrétariat rappelle que le Groupe d'experts se réunira les 11 et 12 mai 1995 et que les Parties contractantes qui n'ont pas fait parvenir leur réponse au questionnaire établi en vue de la réunion, sont priées de le faire le plus rapidement possible (Autriche, Bulgarie, Communauté européenne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Moldova, Norvège, Sénégal, Turquie, notamment).

## **PARTIE II ? ESPÈCES ET HABITATS MENACÉS**

### 5. Espèces et habitats menacés. Séminaires, groupes d'experts et rapports

#### 5.1 Faune

##### 5.1.1 Projet de recommandation relative à des plans de rétablissement pour des mammifères d'Europe [T-PVS (95) 7]

Le Secrétariat présente un projet de recommandation élaboré initialement lors d'un Séminaire sur la conservation des mammifères tenu à Sofia en 1993 et diffusé aux Parties en 1994.

Le Comité discute la recommandation et l'adopte telle qu'elle figure à l'annexe 5 au présent document.

Les délégations de l'Allemagne et du Royaume-Uni indiquent que, de leur point de vue, l'obligation de prendre, conformément à la Recommandation, des mesures spéciales ne concernent que celles qui ne sont pas déjà entreprises dans le cadre d'autres conventions.

5.1.2. Proposition informelle d'inclusion de nouveaux mammifères dans l'annexe II  
[T-PVS (95) 6]

Au cours du Séminaire de Sofia il a été proposé d'inclure de nouveaux mammifères dans l'annexe II. Une proposition en ce sens a été communiquée aux Parties en 1994. Le Secrétariat présente une proposition informelle établie sur la base des observations formulées.

Le Comité discute la liste, la modifie pour lui donner la forme figurant en annexe 6 au présent document et décide qu'elle constitue une bonne base pour modifier les annexes II et III à la Convention pour les mammifères.

Au sujet du cétacé *Balaenoptera physalus*, certaines délégations ne sont pas favorables à l'inclusion de l'espèce à l'annexe II, car il y a lieu de se demander si les populations méditerranéennes constituent une sous-espèce nécessitant une protection.

La déléguée de la Norvège, se référant au statut IUCN mentionné du cétacé *Monodon monoceros* (qui figure maintenant à l'annexe III de la Convention de Berne) déclare qu'il n'est pas suffisamment connu et qu'il faudrait de meilleures estimations de la population de cette espèce. Elle encourage en particulier les initiatives pour établir des cartes plus satisfaisantes de la population qui se trouve à l'est du Groenland.

Les délégations de l'Islande et de la Norvège demandent que des informations scientifiques fiables soient communiquées avant que les cétacés *Balaenoptera physalus* et *Balaenoptera acutorostrata* ne soient proposés pour l'inclusion à l'annexe II. La nécessité possible de protéger *Balaenoptera physalus* dans la Méditerranée ne justifie pas la protection de l'espèce dans l'Atlantique Nord. Les délégations demandent que les deux espèces soient rayées de la liste, se référant au Comité scientifique de la Commission baleinière internationale et à la NAMMCO.

Les représentants de la France, de l'Italie et de Monaco soulignent la nécessité de maintenir sur le projet de liste de mammifères susceptibles d'être inscrits à l'annexe II à la Convention, le cétacé *Balaenoptera physalus* dans la mesure où des travaux récents montrent que cette population constituerait une espèce séparée. Cette espèce nécessite actuellement des mesures de conservation, notamment dans les eaux internationales de la Méditerranée. Sa protection entre dans le cadre d'un projet Franco-Italo-Monégasque de mise en place d'un Sanctuaire marin au Nord-Est de la Méditerranée occidentale et visant à la protection de tous les mammifères marins.

Le Comité accueille favorablement la suggestion de l'Allemagne de présenter une proposition officielle sur la base de la liste discutée, pour la prochaine réunion du Comité. L'Allemagne suggère que d'autres espèces pourraient aussi être proposées et plusieurs Parties contractantes demandent à être informées dès que possible par l'Allemagne de toutes nouvelles espèces, de manière à ce que les informations adéquates puissent être rassemblées sur l'état de toute espèce proposée. L'Allemagne marque son accord pour procéder ainsi.

5.1.3. Séminaire sur la conservation du phoque moine (*Monachus monachus*)

Le Secrétariat informe le Comité des résultats d'une réunion sur la conservation du phoque moine organisée en collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Barcelone. La principale initiative de cette réunion consistait à proposer de créer dans le cadre de la Convention de Barcelone

un Comité scientifique international chargé de recevoir des informations sur les projets de conservation du phoque moine impliquant le retrait des animaux de leur cadre naturel. Le Secrétariat de la Convention de Berne sera invité à participer à ce Comité. Lors du Séminaire, le programme français concernant une expérience pilote pour tester la viabilité d'un programme de reproduction en captivité a bénéficié de l'appui des participants.

Le délégué de la France informe le Comité des principaux aspects du programme français pour la conservation des espèces.

Le Comité prend note de l'information présentée et charge le Secrétariat de participer au Comité scientifique international sur le phoque moine.

5.1.4. Séminaire sur la conservation de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) [T-PVS (94) 11]

Le délégué des Pays-Bas présente le rapport du séminaire sur la conservation de la loutre d'Europe tenu en collaboration avec l'UICN et le Centre AQUALUTRA, aux Pays-Bas du 7 au 11 juin 1994.

Un résumé des lignes directrices adoptées lors du Séminaire est présenté. Le Comité examine ces lignes directrices et décide qu'elles pourraient former la base d'une recommandation du Comité. Il charge le Secrétariat de diffuser les lignes directrices aux Parties et aux observateurs sous forme de projet de recommandation pour discussion à sa prochaine réunion.

Le Comité exprime sa gratitude au Gouvernement des Pays-Bas qui a accueilli le Séminaire.

5.1.5. Rapport sur les mammifères menacés en Europe [T-PVS (94) 5]

Le Secrétariat présente le rapport du Professeur de Beaufort qui donne une vue d'ensemble de la situation des mammifères en Europe. Cent-deux espèces de mammifères européens indigènes (47 % du total) sont menacées, dont 52 continuent à régresser en nombre. Vingt-quatre espèces sont en danger, 17 d'entre elles connaissant un déclin de leur population. Ces chiffres laissent peu de place à l'optimisme et un engagement plus vigoureux en faveur de la conservation des mammifères est nécessaire de la part des gouvernements.

Le Comité reconnaît la qualité du rapport du défunt Professeur de Beaufort ainsi que la valeur de la contribution scientifique apportée au Comité pendant des années et demande que le rapport soit publié dans la série "Sauvegarde de la Nature". Les Parties contractantes qui avaient adressé leurs observations au Professeur de Beaufort sont invitées à en envoyer un exemplaire au Secrétariat qui est chargé de préparer l'édition finale.

5.1.6. Rapport sur les desmans d'Europe (*Galemys pyrenaicus* et *Desmana moschata*) [T-PVS (94) 22]

L'expert consultant M<sup>me</sup> Queiroz présente le rapport. Le desman pyrénéen comme le desman russe sont des espèces vulnérables qui, comme d'autres mammifères semi-aquatiques, sont menacés par la rectification des cours d'eau, la pollution, les activités des pêches illégales et la destruction de la végétation des rivières. La conservation des habitats d'eau douce est donc essentielle à la survie de ces espèces.

Le Comité permanent félicite M<sup>me</sup> Queiroz et les autres auteurs pour la qualité du rapport; il est reconnu que ces espèces nécessitent une attention prioritaire.

Il est rappelé au Comité qu'en juin 1995 un Séminaire sera organisé, dans le parc national d'Ordesa (Espagne) sur la conservation des desmans ainsi que de *Neomys fodiens*. Les Parties sont invitées à faire parvenir la lettre d'invitation aux experts intéressés.

Le Comité prend note du rapport présenté.

5.1.7. Rapport sur le glouton (*Gulo gulo*) [T-PVS (95) 23]

Ce rapport est présenté par le délégué suédois qui fait observer qu'il contient surtout des informations concernant les pays scandinaves, mais beaucoup moins la Russie pour laquelle on ne dispose pas de chiffres de population fiables. L'espèce ne compte pas plus de 2 000 individus en Europe du Nord et l'on pense qu'elle est en déclin. Il n'a pas été proposé de recommandation à ce stade du rapport, essentiellement à cause de la difficulté de suggérer une politique commune pour faire face aux interactions de l'espèce avec les troupeaux de rennes, étant donné que cette activité pastorale est organisée de manière très différente sur l'ensemble du territoire parcouru par le glouton.

Le Comité prend note du rapport et suggère qu'il soit complété par des informations provenant des Etats d'Europe orientale où cette espèce apparaît. Le Secrétariat est chargé de diffuser le rapport aux Etats intéressés, en leur demandant d'indiquer les corrections et données complémentaires, ce qui aidera l'Agence suédoise de protection de l'environnement à le mettre à jour aux fins de publication.

5.1.8. Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles [T-PVS (94) 19]

Le Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles s'est réuni en octobre 1994. Le Secrétariat présente les conclusions de cette réunion.

Le Groupe s'était en particulier penché sur la mise en œuvre des recommandations N<sup>os</sup> 26 et 27, relevant les cas dans lesquels les recommandations ont été suivies et où le problème a été résolu et ceux dans lesquels des populations menacées sont encore en danger. Certaines des recommandations ont besoin d'être mise à jour ou ne sont plus pertinentes. Environ 20% des cas ont été résolus, du moins partiellement, ce qui n'est pas un mauvais début, même si dans certains cas importants, dont certains présentent un intérêt international et d'autres un intérêt plutôt national, on n'a pas enregistré de progrès substantiels.

La SEH présente les mises à jour suivantes de trois de ces questions prioritaires :

Recommandation 26 - élément 25 :

La population la plus nombreuse est de loin *Vipera schweizeri*, endémique qui se trouve dans des habitats naturels dans la partie occidentale de Milo. De récentes études écologiques menées par l'université de Göteborg en liaison avec le musée Goulandrin ont clarifié des points clé concernant les exigences de cette espèce en matière d'habitat saisonnier. Les techniques modernes ont permis le marquage individuel avec des puces électroniques ainsi qu'avec des émetteurs placés dans les cavités de l'organisme.

Malheureusement leurs travaux sur le terrain ont également confirmé l'impact de la poursuite de l'exploitation des carrières et des nouvelles routes construites à cette fin.

1. Les serpents sont désormais tués en nombre important par des camions à proximité de leur habitat.
2. L'exploitation croissante menace l'indispensable captage des eaux en surface et en sous-sol, dû au relief voisin, plus élevé.

Le premier point pourrait être facilement amélioré par la fermeture des routes pendant l'été entre 21h et le lever du soleil <sup>1</sup>.

Le second point attend toujours un plan d'exploitation des minéraux qui tiendrait compte de l'environnement de la partie occidentale de Milo et de ses taxons uniques.

Recommandation 26 - élément 47 :

La population de cette grande tortue à carapace molle a décliné jusqu'à atteindre un niveau dangereusement bas sur son territoire méditerranéen. Elle n'est plus estimée qu'à quelques centaines d'individus et est presque entièrement limitée à de petites rivières et à certains habitats dans les estuaires au sud de la Turquie.

Cette espèce y est menacée par la pollution et la persécution, et par une absence de protection de ses aires de reproduction et de ponte. Les mesures de conservation ont été peu nombreuses, voire inexistantes et la situation de certains sites a empiré, notamment dans la région du Dalyan.

Des actions d'urgence sont nécessaires pour sauver ce taxon qui, à défaut, s'achemine vers une extinction rapide.

Recommandation 26 - élément 48 et Recommandation 27 - élément 45 :

La forêt primitive et semi-tropicale et les habitats montagnards autour de la partie orientale de la mer Noire sont importants pour le patrimoine naturel de l'Europe en tant que tel, mais aussi parce qu'on y trouve un riche assemblage d'herpétofaune y compris les taxons menacés :

*Lacerta clarkorum, Natrix megalcephala, Vipera kaznakovi, Mertensiella caucasica, Triturus vittatus, Pelodytes caucasicus.*

Le Gouvernement turc souhaite bénéficier de l'avis d'experts quant à ces habitats et aux options en ce qui concerne les limites des régions protégées. C'est ce qui était proposé de longue date, y compris une visite d'étude sur le terrain, mais jusqu'ici rien de tel n'a eu lieu. Même après la réunion d'experts d'octobre 1994 où la Turquie, les délégations de la SEH et le Secrétariat de Berne étaient en plein accord, trois lettres successives adressées à Ankara sont restées sans réponse.

Cette visite sur le terrain est désormais une priorité si l'on veut faire avancer ces recommandations.

La déléguée de la Grèce rappelle au Comité, les raisons pour lesquelles son pays a émis des réserves sur la protection de *Vipera schweizeri* à l'ouest de Milos, réserves déjà exprimées lors de l'adoption des recommandations pertinentes. En outre, elle informe le Comité des dispositions positives de l'étude d'aménagement sur les usages spécifiques des sols. Le Musée d'histoire naturelle Goulandris élabore une proposition relative à l'étude de la gestion, afin de rechercher des solutions effectives correspondant aux besoins de la conservation de cette espèce. Les autorités grecques compétentes ont l'intention de mener cette étude en coopération avec les pouvoirs locaux.

Le délégué de la Suède indique que certaines mesures (telles que la fermeture de certaines routes la nuit) devraient être mises en œuvre dès que possible.

---

1. Andren, Nilson, Dimitropoulos & Ioannides; Ann. Musei Goulandrins, 9: 245-252. 1994.

Le Comité accueille favorablement les plans présentés par la Grèce et encourage cet Etat à poursuivre la mise en œuvre de la Recommandation 26.

Le Comité discute en détail certaines de ces questions et encourage les Parties à mettre en œuvre les Recommandations N°s 26 et 27, particulièrement là où elles sont considérées comme des priorités internationales, comme dans les cas suivants :

- ? protection de *Coluber cypriensis* à Chypre
- ? protection de *Chelonia mydas* à Chypre
- ? protection de *Vipera ursinii ursinii* dans la plaine de Caussols (France)
- ? protection de *Testudo marginata* à Gythion (Grèce)
- ? protection de *Vipera lebetina schweizeri* à Milo (Grèce)
- ? protection de *Natrix natrix* en Italie
- ? protection de *Lacerta lepida* à Cixie et Finale (Italie)
- ? protection de *Trionix triunguis* en Turquie
- ? protection de sites représentant un grand intérêt herpétologique dans la région de Giresun à Hopa (Turquie)
- ? protection de sites de *Vipera albizona*, *V. pontica* et *V. wagneri* en Turquie
- ? protection de *Mertensiella luschani* en Grèce
- ? protection de *Euproctus platycephalus* et *Spelomantes* spp en Sardaigne (Italie)
- ? protection de *Salamandra aurorae* en Bosco del Dosso (Italie)
- ? protection de *Proteus anguinus* à Trieste (Italie)
- ? protection de *Rana latastei* à Pra Coltello, Novazzano (Suisse)
- ? protection de *Mertensiella luschani* en Turquie
- ? protection de *Rana holtzi* en Turquie

A la prochaine réunion du Comité, une attention particulière sera apportée au suivi de ces recommandations.

Le délégué de MEDASSET informe le Comité du grand intérêt que présentent les côtes septentrionales et orientales de Chypre pour la nidification des tortues marines, particulièrement de *Chelonia mydas* et *Caretta caretta*. Cinq zones importantes ont été identifiées dans un rapport de l'Université de Glasgow qui fait observer qu'un nombre important des plages sont menacées par les aménagements touristiques. Ces zones présentent une importance capitale pour la survie en Méditerranée orientale de la population très menacée de *Chelonia mydas*.

#### 5.1.9. Rapport sur les amphibiens et les reptiles menacés d'Europe orientale [T-PVS (94 3)]

Ce document a été présenté lors de la précédente réunion du Comité mais n'était pas encore disponible. Le délégué de la Société herpétologique européenne (SEH) donne des informations complémentaires. Le Comité prend note du rapport.

#### 5.1.10. Plans d'action pour les oiseaux d'Europe mondialement menacés. Rapport intérimaire

Le représentant de BirdLife fait savoir au Comité que des plans d'action ont été finalisés pour les espèces suivantes :

*Pterodroma fæe*, *Pterodroma madeira*, *Phalacrocorax pygmaeus*, *Pelecanus crispus*, *Anser erythropus*, *Branta ruficollis*, *Marmaronetta angustirostris*, *Oxyura leucocephala*, *Aegypius monachus*, *Aquila heliaca*, *Aquila adalberti*, *Falco naumanni*, *Numerius tenuirostris*, *Crex crex*, *Chlamydotis undulata*, *Otis tarda*, *Larus audouinii*, *Columba trocaz*, *Columba bolli*, *Columba junoniae*, *Acrocephalus paludicola*, *Fringilla teydea* & *Pyrrhula murina*.

Le Secrétariat informe le Comité qu'un Séminaire organisé par BirdLife et la Convention, aura lieu à Strasbourg du 19 au 21 juin 1995 pour permettre aux Parties d'examiner ces plans.

Lorsque ces plans auront été discutés avec les Parties, des plans d'action révisés seront produits. Le Comité sera invité, à une réunion ultérieure, à prendre note des plans et s'il le souhaite, à les prendre en compte dans l'élaboration de stratégies de conservation pour ces espèces.

Le Comité prend note de l'avancement de cette activité et invite les Parties à collaborer à cet exercice.

#### 5.1.11. Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés [T-PVS (94) 8]

Le Groupe d'experts sur la protection des invertébrés a tenu sa troisième réunion à Strasbourg du 25 au 27 mai 1994. Le Secrétariat présente le rapport de la réunion.

Le Groupe d'experts s'est en particulier penché sur le suivi des Recommandations N°s 35 (1992) et 22 (1991), constatant que leur mise en œuvre n'a marqué que peu de progrès. Les Parties sont invitées à s'efforcer de mettre en œuvre les Recommandations et à informer leurs instituts d'entomologie et les autorités régionales du contenu de ces Recommandations. La protection des habitats des invertébrés a fait l'objet d'un rapport examiné par le Groupe qui a proposé au Comité permanent d'organiser un Séminaire sur ce sujet en Irlande, en liaison avec la prochaine réunion du Groupe d'experts. Le Secrétariat informe le Comité que l'Irlande, qui n'était pas représentée à la réunion, a proposé d'accueillir ce Séminaire. Le titre proposé serait «Conservation, gestion et restauration des habitats des invertébrés : renforcer la diversité biologique».

Le Comité prend note du rapport du Groupe d'experts, convient que le Groupe d'experts devrait continuer à développer les travaux sur la protection des habitats, les invertébrés de haute montagne et la législation sur la capture et la collecte des invertébrés et encourage les Parties contractantes à mettre en œuvre les Recommandations N°s 35 et 22.

## 5.2. Flore

### 5.2.1. Groupe d'experts sur les plantes d'Europe centrale [T-PVS (94) 12]

Le Groupe s'est réuni à Berne les 22 et 23 août 1994. Le rapport de la réunion est présenté par le Secrétariat. Conformément aux instructions du Comité le Groupe a élaboré un projet de recommandations relatives à la conservation des plantes menacées d'Europe centrale qui est présenté au Comité.

Le Comité modifie la Recommandation qui est adoptée telle qu'elle figure à l'annexe 7 au présent document.

Le Groupe propose également d'ajouter certaines espèces à l'annexe I à la Convention.

Le Comité invite les Parties contractantes à examiner la liste proposée en vue d'une éventuelle proposition officielle de modification de l'annexe I à la Convention en 1996.

Dans ce contexte, le délégué de la Bulgarie informe le Comité que son Gouvernement est disposé à présenter un amendement officiel à l'annexe I pour l'Europe Centrale et Orientale sur la base du rapport qui sera établi par un expert bulgare. A ce moment-là, la Bulgarie étudiera le point de savoir si elle propose pour l'annexe II de nouvelles espèces d'amphibiens et de reptiles, tels que ceux identifiés par le Comité en 1992, comme pouvant y figurer.

### 5.2.2. Rapports sur la flore menacée d'Europe de l'est (Pologne, Roumanie, territoire de l'Ex-URSS) [T-PVS (94) 15, T-PVS (94) 16, T-PVS (94) 23]

Le Secrétariat présente trois rapports et informe le Comité que les propositions y figurant comme celles mentionnées dans les précédents rapports concernant la Bulgarie, la République

tchèque et la Hongrie, doivent être considérées comme provisoires. Un consultant élabore une proposition globale de modification de l'annexe I à la Convention pour l'Europe centrale et orientale. Ce travail devra être terminé fin 1995, de manière à ce qu'une proposition officielle d'amendement puisse être présentée par une Partie en 1996.

Le Comité prend note de l'information présentée.

### 5.3. Habitats

#### 5.3.1. Espaces côtiers de la mer Adriatique

Le Secrétariat rend compte du Colloque sur la protection des espèces côtières de la mer Adriatique, tenu à Tirana (Albanie) du 27 au 29 octobre 1994 dans le cadre de l'année européenne de la conservation de la nature 1995. Les conclusions de ce Colloque font ressortir la nécessité d'élaborer et d'adopter un instrument international ayant force contraignante relatif à la protection des côtes. Dans ce contexte le Bureau du Comité a jugé nécessaire d'examiner dans quelles mesures des protocoles additionnels à la Convention pourraient être adoptés.

Le Comité prend note de l'information présentée.

#### 5.3.2. Séminaire sur la biodiversité marine et côtière (Alghero) [T-PVS (95) 8]

Le Secrétariat rend compte du séminaire sur la biodiversité marine et côtière tenu à Alghero (Italie) du 19 au 22 janvier 1995, organisé par MEDMARAVIS. Dans ce contexte, il présente un projet de recommandation relative au contrôle de l'expansion de l'algue tropicale *Caulerpa taxifolia* qui envahit les fonds marins dans la partie nord-ouest de la Méditerranée.

Il indique que le Séminaire a eu pour objet de définir une liste de critères biologiques dont l'utilisation devrait favoriser la conservation des habitats côtiers et marins allant de l'Ukraine au Maroc. Il a traité en particulier de la protection d'habitats prioritaires pour conserver la biodiversité en Méditerranée et des moyens devant permettre de garantir un niveau suffisant de population pour les oiseaux de mer, tortues marines, phoques moines, cétacés, espèces endémiques (plusieurs reptiles et plantes), et organismes côtiers ou infra-littoraux.

Une Déclaration sur la biodiversité côtière et marine en Méditerranée a été adoptée le 22 janvier 1995. Certaines de ses dispositions concernent la Convention de Berne et expriment le souhait que certaines espèces soient ajoutées sur la liste des espèces figurant à l'annexe II à la Convention.

Le Secrétariat suggère que la délégation de Malte présente ces amendements aux annexes. Il ajoute qu'il serait particulièrement opportun que certaines espèces marines méditerranéennes particulièrement menacées, telles que *Patella ferruginea*, soient très rapidement ajoutées dans les annexes à la Convention afin qu'elles bénéficient d'un statut de protection.

Le délégué de la France soutient cette proposition et considère qu'un groupe constitué de représentants de la France, de l'Italie, de Monaco, de Malte et de l'Espagne devrait se réunir afin de proposer des espèces méditerranéennes menacées. Le Comité permanent approuve cette proposition (voir le Programme d'activités).

Le Directeur du CAR/ASP et représentant du Secrétariat de la Convention de Barcelone indique que, suite à la révision en cours du Protocole de Genève, une réunion d'experts sur les espèces menacées en Méditerranée est prévue pour décembre 1995. Il ajoute que cette réunion peut se tenir en collaboration avec la Convention de Berne, comme cela a déjà été le cas à plusieurs reprises en ce qui concerne la conservation des cétacés, et du phoque moine, notamment.

Le Comité permanent prend note de cette proposition.

Le Secrétariat présente d'autre part le projet de recommandation sur le contrôle de l'expansion de *Caulerpa taxifolia* en Méditerranée. Il relève que depuis dix ans, l'algue s'est largement étendue en Méditerranée et qu'elle se développe sur les substrats entre 1 et 30 mètres de profondeur. Son développement semble se poursuivre et, selon les scientifiques, la végétation élimine rapidement la plupart des autres algues et altère les herbiers de posidonies.

La déléguée de Monaco indique qu'il y a des débats contradictoires en la matière et que certaines positions sont moins alarmistes que celles figurant dans les résultats du deuxième Séminaire international sur *Caulerpa taxifolia*, tenu en décembre 1994 à Barcelone, reproduits en annexe au document T-PVS (95) 8. La déléguée de Monaco indique par ailleurs que la question de la *Caulerpa taxifolia* sera examinée par la CIESM du 27 au 31 mars 1995 et que ce thème sera abordé avec l'intitulé suivant : "La *Caulerpa taxifolia*, un danger ou une chance pour la Méditerranée". Elle estime que la Convention de Berne devrait se rapprocher de la CIESM pour faire le point scientifique sur la question.

La délégation de la France considère qu'il n'est pas possible de dire que le problème de l'expansion de la *Caulerpa taxifolia* ne constitue pas un risque majeur pour la sauvegarde des espèces en Méditerranée, dans la mesure où la surface couverte est passée de 3 hectares en 1990 à 1 500 hectares, fin 1994. La Réunion de Barcelone mentionnée en annexe au projet de recommandation fait d'autre part suite à de nombreuses autres réunions scientifiques qui se sont prononcées dans le même sens. Il y a lieu de noter que les ancrages de bateaux constituent un vecteur particulièrement dangereux et qu'il convient de prendre tout spécialement en considération les espaces protégés.

La déléguée de Monaco indique qu'il n'y a pas lieu de minimiser le problème mais qu'il convient d'adopter une attitude moins alarmiste.

Le Comité permanent adopte le projet de recommandation tel que modifié selon les propositions des délégations de Monaco et de la France (cf. annexe 8).

#### 5.3.3. Rapport sur les habitats délaissés par la vie sauvage en raison de la succession écologique [T-PVS (95) 17]

Le Secrétariat présente le rapport qui est centré sur les transformations biologiques de certains écosystèmes (particulièrement les landes à bruyère) en raison de la succession écologique. Certaines délégations regrettent que le rapport n'ait pas une portée paneuropéenne plus large et que des mesures précises de conservation (y compris d'ordre juridique) n'aient pas été proposées.

Le Comité prend note du rapport.

- 5.3.4. Actions conjointes avec d'autres conventions :
- ? Convention de Barcelone (Protocole de Genève) : élaboration d'un projet de protocole révisé
  - 
  - ? Convention de Ramsar: avancement de l'initiative MedWet

Le Secrétariat informe le Comité qu'il a collaboré avec d'autres Conventions sur un certain nombre de projets dont les suivants :

- ? révision du quatrième protocole à la Convention de Barcelone en vue d'étendre son champ d'application à la haute mer, d'introduire la protection spéciale des espèces menacées en danger, d'incorporer des annexes contenant la liste des espèces menacées et d'établir une liste d'aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM).
- ? initiative MedWet : le Secrétariat a participé à la dernière réunion du projet à Tunis et

collaborera avec la Convention de Ramsar et le Secrétariat de MedWet pour l'organisation d'un Séminaire prévu en 1996 pour présenter les résultats de la première phase de l'initiative. Une deuxième phase dans laquelle MedWet sera étendu aux nouveaux Etats est en cours de préparation. Il est probable qu'elle sera financée par le biais d'un projet FEM.

Le Comité prend acte de l'information présentée.

### **PARTIE III ? SITES SPÉCIFIQUES**

#### **6. Sites spécifiques**

Le Comité est invité à examiner les problèmes concernant les différentes régions en question et à déterminer dans chaque cas si :

- a. le dossier devrait être définitivement clos;
- b. le dossier est clos mais pourrait être réouvert par le Secrétariat en cas de faits nouveaux importants;
- c. le dossier devrait rester ouvert.

##### **6.1. Caretta caretta dans la baie de Laganas, Zakynthos (Grèce) [T-PVS (95) 9]**

Cette question figure à l'ordre du jour du Comité depuis 1986 et n'a pas trouvé de solutions satisfaisantes à ce jour. Il s'agit d'une baie présentant une importance particulière pour la nidification de la tortue marine *Caretta caretta* menacée par le développement du tourisme. Conformément aux instructions du Comité le Secrétariat s'est rendu à Athènes du 26 au 28 janvier 1995 afin de s'entretenir avec le Gouvernement grec et rechercher des solutions à long terme pour cette zone. Le Gouvernement présente son rapport qui comprend une brève description de la situation sur le terrain et un historique des discussions menées sur cette question dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention. Le Comité est informé que depuis 1993, il y a eu, de l'avis du Secrétariat, peu de changement sur le terrain même si la nouvelle équipe du ministère de l'Environnement détient une longue liste très complète d'excellents plans pour cette zone y compris la démolition des constructions édifiées illégalement et la création d'un parc national maritime. L'un des principaux problèmes rencontrés semble tenir à la non-application de la législation existante. Le Secrétariat exprime le point de vue que la crédibilité des projets de conservation proposés par les autorités grecques ne pourraient être mise à l'épreuve que par la mise en oeuvre de mesures et par des modifications concrètes sur le terrain telles que la démolition des constructions édifiées illégalement et la disparition des chaises longues et parasols illégalement installés.

Le Secrétariat présente les différentes options qui à ses yeux sont ouvertes au Comité permanent.

La déléguée de la Grèce se réfère à la lettre officielle en date du 21 mars 1995, adressée par le Secrétaire général du ministère grec de l'Environnement au directeur de l'Environnement et des pouvoirs locaux du Conseil de l'Europe, qui a déjà été présentée par M. Albanese et qui est distribuée aux membres du Comité (voir document T-PVS (95) 27). Elle exprime également la ferme intention de son Gouvernement d'apporter une protection adéquate aux plages de nidification de la baie de Laganas, sa volonté de détruire les constructions illégales dans la zone de la plage de Daphné et sa décision de créer le parc marin national de Zakynthos dans la région visée. Elle mentionne en outre les mesures légales complémentaires adoptées pour la protection de toute la zone marine de la baie de Laganas (réglementation partielle de Zakynthos n° 20/1994) et les actions nécessaires, entreprises par les autorités grecques compétentes notamment pour évaluer les préalables socio-économiques et de gestion de l'établissement du parc marin national, pour terminer l'étude environnementale spécifique (condition de l'établissement du parc national aux termes de la

loi) et pour sensibiliser le public à ces questions. Toutefois, il est clair que les aspects socio-économiques du problème demandent à être traités et qu'il faut prendre des mesures mûrement réfléchies. Elle estime que les projets de décisions présentés ne sont pas appropriés, car l'assurance apportée par son Gouvernement implique qu'il n'y a pas lieu d'examiner la question dans le cadre de l'article 18, paragraphes 2 à 5, de la Convention. En outre, elle indique que les informations fournies dans le document T-PVS (95) 9, annexe 3, «liste des bâtiments illégaux...» et concernant le retrait du permis de construire dans l'île de Marathonissi (p. 10) sont partiellement inexactes.

Le délégué de MEDASSET signale que la situation sur le terrain ne s'est pas améliorée du tout et que les promesses du Gouvernement grec ont déjà été répétées plusieurs fois sans aucune amélioration de la situation.

Le délégué du WWF, organisation propriétaire de terres sur l'une des plages, indique qu'il n'est pas satisfait d'entendre année après année une répétition des engagements du Gouvernement de la Grèce de résoudre les problèmes, tout en constatant l'absence d'action sur le terrain.

Les délégués des Parties contractantes et des ONG font observer que la crédibilité de la Convention est mise en cause par l'absence de solution dans ce cas et que le Comité permanent a tenté tout ce qu'il pouvait pendant de longues années avec peu de résultats concrets, de sorte qu'il convient que le Comité permanent prenne à la présente réunion une position ferme en ce qui concerne ce cas.

Le délégué de BirdLife souligne que les ONG s'inquiètent si vivement de l'absence de progrès en la matière, qu'elles vont jusqu'à remettre en question leur participation aux travaux de la Convention.

La déléguée de la Grèce présente les deux amendements suivants au projet de décision en cours d'examen :

- a. insertion d'un nouveau paragraphe dans le préambule :  
*«Reconnaissant qu'il n'a pas été possible jusqu'ici de trouver en l'occurrence un équilibre acceptable entre le développement et la conservation, pour surmonter les problèmes sociaux, locaux qui font obstacle à la réalisation de l'objectif poursuivi».*
- b. modification du dernier paragraphe, pour le libeller comme suit :  
*«Déclare que l'inobservation par la Grèce de ces quatre conditions sera considérée par le Comité comme une violation grave et répétée des obligations de ce pays en vertu de la Convention et comme une incitation pour les Parties à procéder conformément à l'article 18, paragraphes 2 à 5, de cette dernière».*

Le Comité adopte la décision figurant dans l'annexe 9 au présent document et décide d'attirer spécialement l'attention du Comité des Ministres sur cette Décision. L'une des Parties Contractantes s'abstient et la Grèce vote contre l'adoption de la Décision.

La déléguée de la Grèce regrette que les deux amendements proposés n'aient pas été adoptés, compte tenu de l'effet positif qu'ils auraient eu sur l'approche tactique des autorités grecques.

## 6.2. Nouveaux dossiers éventuels

### ? Projet de barrage dans la province de Salamanca (Espagne) [T-PVS (94) 10]

Il s'agit d'un projet de construction d'un barrage en Espagne qui risque d'avoir un impact sur plusieurs espèces de l'annexe II à la Convention, sans toutefois menacer leur survie. A la demande du Comité un expert, M. Laurence Rose, accompagné d'un membre du Secrétariat a effectué une visite sur le terrain du 3 au 6 mai 1994 en compagnie du délégué de l'Espagne auprès du Comité.

Après avoir remercié les autorités espagnoles pour leur accueil lors de la visite sur le terrain effectuée, M. Rose présente son rapport en faisant état de l'impact que la construction aurait sur certaines espèces menacées. Il ajoute que le projet envisagé fait partie d'un plan national plus vaste de constructions de barrages dans l'ensemble du pays. Il considère en outre que le Secrétariat et le Comité permanent de la Convention devraient se pencher

sérieusement sur la situation des espèces dispersées qui ne nécessitent pas forcément des aires protégées mais l'adoption d'un ensemble de mesures (études d'impact, financement pour les activités...).

Tout en indiquant qu'aucune décision définitive n'est intervenue, le délégué de l'Espagne estime souhaitable que certaines dispositions figurant dans la recommandation proposée par le Secrétariat soient supprimées.

La Société herpétologique européenne souligne l'importance du site pour trois espèces de reptiles. La déléguée du Portugal considère que l'impact des projets associés et des constructions en cascade peut se révéler très grave et qu'il conviendrait en l'espèce d'obtenir des informations plus amples sur les desman et les poissons d'eau douce. Elle juge opportune la disposition de la recommandation concernant le Portugal. La délégation du Luxembourg juge utile de traiter du cas des barrages considérés comme solution aux problèmes d'inondations. Quant au délégué de la Suède, il indique qu'il est nécessaire de respecter les flux saisonniers des rivières et que cela est considéré comme avantageux en Suède. Le délégué de l'Espagne fait état des problèmes de sécheresse en Espagne, puis reconnaît qu'il y a une grande divergence entre la croyance populaire selon laquelle il est bon que les rivières aient de l'eau toute l'année et l'opinion des scientifiques.

Après avoir procédé aux modifications jugées souhaitables, le Comité permanent adopte la Recommandation N° 46 relative au projet de construction du barrage d'Irueña (cf. annexe 10).

? Caretta caretta à Patara (Turquie) [T-PVS (94) 13]

Cette question concerne une plage importante pour la nidification de la tortue marine en Turquie qui d'après certaines informations serait menacée par des projets de construction. La Recommandation N° 24 (1991) demandait à la Turquie d'arrêter cette activité de construction sur la plage de Patara jusqu'à l'élaboration d'un plan de gestion. Le Secrétariat a été informé par MEDASSET que plusieurs projets de construction menaçaient gravement les plages. Le délégué de la Turquie présente un rapport montrant qu'il n'y a pas de menaces particulières sur cette région protégée par la législation turque à titre de «zone spécialement protégée».

L'observateur de WWF International indique que l'organisation a eu connaissance par son partenaire en Turquie, la DHKD, de problèmes survenus à la plage de Patara et dont il n'est pas question dans le rapport du Gouvernement turc. L'orateur propose de transmettre copie du rapport en question au Secrétariat et prie instamment le Comité de procéder à une évaluation sur les lieux dès que possible, avant que l'aménagement n'aille trop loin.

Le Comité décide de laisser au Bureau le soin de déterminer le calendrier d'une évaluation sur les lieux.

? Générateurs éoliens dans la province de Cadix (Espagne) [T-PVS (95) 21]

Il s'agit d'une ferme éolienne située à Tarifa dans laquelle quatre-vingt-dix nouvelles éoliennes vont être installées. La Société espagnole d'ornithologie (SEO) fait valoir que le site retenu (*Sierra del Cabrito*) ne convient pas du fait de sa situation privilégiée sur les voies de passage d'oiseaux migrants.

Le délégué de Birdlife déplore que les autorités espagnoles paraissent impuissantes à empêcher la construction de 90 nouvelles turbines. Il déclare que les collisions avec les populations d'oiseaux migrateurs et locaux, sont désormais inévitables.

Le délégué de l'Espagne informe le Comité permanent que l'autorisation d'installation d'autres nouvelles éoliennes a été bloquée dans l'attente des résultats d'une étude d'impact qui sera menée par la Société espagnole d'ornithologie. Il propose de présenter un rapport sur cette question à la prochaine réunion du Comité.

? Barrage d'Itoiz (Navarre, Espagne) [T-PVS (95) 22]

Il s'agit du projet de barrage d'Itoiz dont la construction aurait probablement des incidences graves sur l'environnement car elle entraînerait l'inondation de trois réserves naturelles (ou classées en vertu de lois régionales) importantes pour les oiseaux. Plus de cent-cinquante espèces protégées, dont certaines sont menacées d'extinction, subiraient des effets dommageables à divers degrés.

Le délégué de l'Espagne fait savoir au Comité permanent que le projet a été discuté dans le cadre de la Directive "Habitats" et qu'après consultation approfondie de la Commission, on a finalement conclu que l'impact prévu sur l'environnement était beaucoup plus faible que ce qui avait été indiqué auparavant. Le projet a reçu le feu vert du Gouvernement et est actuellement poursuivi. La Commission européenne a décidé de ne pas ouvrir de procédure pour violation présumée de la Directive "Habitats". Le délégué de l'Espagne propose de présenter un rapport écrit à la prochaine réunion du Comité.

6.3. Informations sur les questions suivantes

? Testudo hermanni dans les Maures (France) [voir T-PVS (95) 28]

Le Secrétariat rappelle que lors de la 12e réunion du Comité permanent, il avait présenté un rapport explicatif sur cette affaire. La tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) n'occupe plus en France que le massif de la plaine des Maures, lieu remarquable écologiquement aussi bien pour la flore que pour la faune, et qui constitue un écosystème unique en Provence. La réalisation d'un projet de piste d'essai pour pneumatiques (Michelin) qui doit occuper la partie centrale de la plaine, risque de causer un dommage irréversible à la faune locale, et particulièrement à la tortue d'Hermann. Au vu des informations communiquées par lettre du ministère de l'Environnement et développées par la délégation française, le Comité permanent avait, lors de sa dernière réunion, noté que le Gouvernement français se penchait désormais tout spécialement sur la nécessité de préserver le massif et la plaine des Maures dans son ensemble, en tant qu'écosystème, et de la mise en oeuvre concrète d'un plan de conservation de *Testudo hermanni* au plan national. Le Comité avait donc estimé, dans ces conditions, qu'il n'y avait pas lieu d'ouvrir un dossier, mais avait demandé au Gouvernement français de présenter un rapport sur l'évolution de la situation pour sa prochaine 14e réunion. La Recommandation N° 26 sur la conservation de certaines espèces de reptiles menacées en Europe, adoptée par le Comité permanent le 6 décembre 1991, recommande notamment que le gouvernement de la France "protège, en faisant une réserve naturelle, l'habitat de *Testudo hermanni hermanni* dans le massif et la plaine des Maures, qui serait ainsi définitivement préservé des dangers liés à des opérations d'aménagement; (...)" (point 7).

Le Secrétariat rappelle que le Comité avait également souligné l'intérêt particulier de l'habitat concerné pour la conservation de la biodiversité méditerranéenne et européenne, et invité le Gouvernement français à poursuivre les procédures tendant à établir un site classé au titre de la législation sur les sites (1930) ainsi qu'une réserve naturelle, au titre de la loi sur la protection de la nature (1976), dans l'ensemble de l'espace concerné.

Il indique que le Gouvernement français lui a remis un texte stipulant :

"Comme indiqué lors de la réunion précontentieux du 6 décembre 1994, les autorités françaises ont l'honneur de confirmer [...] que les négociations se poursuivent tant pour trouver un site de substitution pour le centre d'essai de pneumatiques Michelin que pour limiter l'impact au niveau le plus faible possible de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Bois de Bouis. Un chargé de mission a été désigné il y a six mois par le ministre de l'Environnement pour suivre ces négociations".

Il rappelle en outre que la plaine des Maures a été classée en 1987 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I, secteurs caractérisés par leur intérêt biologique).

Le délégué de la France présente l'état de la situation en indiquant que plusieurs études détaillées sont en cours (répartition des espèces, menaces d'incendies, protection de forêts...) et que la situation des tortues n'est pas menacée. Il rappelle que la plaine des Maures présente un intérêt faunistique, floristique et paysager qui doit être pris en considération de manière globale (un rapport établi par le Professeur Lefeuvre le confirme).

Des négociations sont en cours et portent sur la réaffectation des terrains.

La Société nationale pour la protection de la nature (SNPN) ayant souligné l'importance européenne que présente le site, exprime le souhait que celui-ci soit classé comme réserve naturelle et que le domaine du Bois de Bouis soit inclus dans la réserve en ce qu'il présente une continuité écologique et est fondamental à la dynamique de la plaine des Maures. Elle exprime également le souhait que le projet d'aménagement en cours (y compris le projet de construction d'un golf) soit annulé dans sa totalité. Elle fait en outre état des problèmes d'alimentation en eau qu'occasionnera la construction d'un golf dans une zone comprenant déjà trois golfs.

Les délégations de BirdLife et de la Société herpétologique européenne (SEH) appuient la position de la SNPN pour qu'une réserve naturelle soit constituée. La SEH rappelle en particulier la teneur de la Recommandation N° 26 (1991) et demande instamment au Gouvernement de poursuivre ses efforts en ce sens.

L'UICN appuie fortement la position de la SNPN et s'interroge sur la compétence du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres pour l'acquisition de terrains, ni côtiers, ni lacustres.

Le délégué de la France remercie les ONG de leur soutien et propose au Comité permanent que la SNPN rencontre le chargé de mission en charge du dossier pour résoudre les problèmes. Il ajoute que le Conseil d'Etat doit se prononcer sur la possibilité pour le Conservatoire du littoral d'acquiescer le site.

Le Comité permanent prend note des remarques et propositions exprimées par le délégué de la France, réaffirme son souhait que la situation soit résolue de manière favorable pour la conservation de la plaine des Maures, et demande au Gouvernement de présenter un rapport lors de la 15e réunion du Comité permanent.

? *Ursus arctos* dans les Pyrénées (France) [voir T-PVS (95) 28]

Le Secrétariat indique que, lors de sa 12e réunion, le Comité permanent avait demandé au délégué de la France de présenter un rapport relatif à la situation et au problème de l'ours dans les Pyrénées. Il rappelle qu'il avait regretté que les autorités françaises se heurtent à des problèmes au plan local et à des conceptions de l'utilisation de l'espace n'allant pas dans le sens d'un développement durable et indiqué à quel point un changement de mentalités apparaissait nécessaire pour la préservation des espèces de faune sauvage. Certaines délégations s'étaient interrogées sur l'utilité d'une charte dans la mesure où l'habitat de l'espèce serait détruit.

Le Secrétariat précise que la délégation française avait annoncé qu'elle présenterait un rapport écrit sur la question lors de la prochaine réunion du Comité permanent et que celui-ci a

effectivement été diffusé aux participants. Il s'interroge en particulier sur l'opportunité d'une disposition figurant dans la Charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours, aux termes de laquelle "la gestion patrimoniale de l'ours et de son environnement est avant tout l'affaire des collectivités intéressées". Il rappelle que le Gouvernement français est lié par ses engagements internationaux et la Convention de Berne en particulier, et que *Ursus arctos* figure parmi les espèces inscrites à l'annexe II à la Convention de Berne concernant les espèces de faune strictement protégées.

Le délégué de la France rappelle les mesures en cours d'adoption et confirme que la France ne se désengage en aucun cas de sa responsabilité dans la conservation de l'ours des Pyrénées. Il ajoute qu'un projet de réintroduction d'ours de Slovaquie est en cours dans la partie centrale des Pyrénées.

La Société nationale pour la Conservation de la Nature (SNPN) s'interroge sur la validité d'un transfert de compétence de l'Etat aux collectivités locales et relève l'absence de mesures concrètes de protection de l'ours. Les associations de conservation n'auraient d'autre part pas été consultées pour l'élaboration de la Charte, et ne le seraient pas pour sa mise en oeuvre. Il serait d'autre part fondamental de constituer un comité de suivi scientifique composé d'experts internationaux.

Le délégué de l'Italie souligne le risque que représente l'introduction d'ours n'appartenant pas à la même population et les graves risques de pollution génétique qui pourraient se présenter. La question est de savoir s'il est important qu'il y ait des ours dans les Pyrénées, ou bien que les ours des Pyrénées soient conservés. Il s'interroge en outre sur la possibilité qu'une population minime et isolée de se reproduire.

Le Comité permanent exprime son intention de suivre de près le problème de la conservation de l'ours des Pyrénées, demande au Gouvernement français de veiller avec attention à la survie de l'espèce dans un habitat approprié et demande au délégué de la France de présenter un rapport lors de la 15e réunion du Comité permanent.

#### ? La zone humide de Missolonghi (Grèce)

Il s'agit de plusieurs projets de développement en Grèce, candidats à une aide financière de la Communauté européenne, qui pourraient avoir des effets dommageables sur l'écologie de zones d'une grande importance biologique y compris la zone humide de Missolonghi. Le Comité permanent a adopté en ce qui concerne cette question la Recommandation N° 38 (1992), dans laquelle il recommande que la Grèce veille à ce qu'une étude d'impact soit menée de manière à évaluer les effets du projet sur les espèces figurant dans les annexes à la Convention et que la proposition de modifier le cours de la rivière Acheloos dépende des conclusions de l'étude d'impact.

La déléguée de la Grèce regrette ne pas avoir présenté de rapport écrit et se déclare prête à le faire rapidement. Elle informe le Comité que le Conseil d'Etat (Cour suprême) a annulé tout récemment la décision ministérielle commune relative aux conditions d'environnement, et autorisé, pour la période 1991-1993, les travaux nécessaires au détournement vers la région de la Thessalie de 1,100 millions de m<sup>3</sup> par an, en provenance du fleuve Acheloos. Cette décision invite à situer dans une «optique holistique» l'évaluation de l'impact sur l'environnement du détournement du fleuve Acheloos et des travaux connexes, vers les régions de la Thessalie et de la Metoloakarnanie. Le Gouvernement grec, après avoir revu les plans de dérivation initiaux, s'est prononcé pour un programme de dérivation vers la Thessalie d'une quantité de 100 millions de m<sup>3</sup> par an des eaux de l'Acheloos. Sur cette base et conformément à la décision du Conseil d'Etat, on a procédé à une nouvelle appréciation holistique de l'impact sur l'environnement, prenant en compte tous les aspects du milieu naturel et créé par l'homme, étude qui a été examinée par les autorités nationales compétentes. Selon la législation grecque, conforme aux textes communautaires pertinents, cette étude d'impact sur l'environnement et les projets de décisions en matière d'environnement correspondants ont été rendus publics dans le cadre du processus de consultation au niveau

préfectoral. Les autorités grecques sont à la disposition du Secrétariat de la Convention de Berne pour communiquer des informations, non seulement sur les décisions prises mais aussi à partir de demandes écrites.

Les délégués de la Suède, de la Suisse et de BirdLife se montrent déçus du fait que la Grèce n'ait pas envoyé de rapport écrit, cela rendant très difficile la discussion de ce point.

Le Comité permanent prend note de la situation et demande à la Grèce de remettre un rapport pour la prochaine réunion. Le Secrétariat est chargé de suivre les événements et de tenir le Bureau et le Comité informés de manière à ce que le Bureau soit en mesure de réagir rapidement.

? Reptiles de Totes Moor, Basse-Saxe (Allemagne) [voir T-PVS (95) 29]

A la précédente réunion du Comité la délégation allemande a proposé de présenter un rapport complet sur ce site qui comporte deux espèces de reptiles figurant à l'annexe II à la Convention.

Le délégué allemand présente un bref rapport sur ce sujet. La région est exploitée pour l'extraction de la tourbe, mais une petite zone de 100 hectares sera aménagée pour la conservation des reptiles.

Le Comité permanent prend note de l'information et demande à l'Allemagne de l'informer des progrès sur cette question à sa prochaine réunion.

#### **PARTIE IV ? PROGRAMME DE TRAVAIL ET QUESTIONS DIVERSES**

##### 7. Questions relatives à l'organisation [T-PVS (94) 21]

Le Secrétariat présente un document demandé par le Comité concernant l'opportunité de créer un comité scientifique. A son avis un petit comité consultatif scientifique composé de quelques scientifiques de renom pourrait effectivement aider le Comité dans l'évaluation des questions scientifiques.

Le Comité examine la question et décide que, pour différents motifs, il n'a pas besoin de disposer d'un comité scientifique.

Le Comité se penche également sur d'autres questions d'organisation telles que la fréquence et la forme de ses réunions.

S'agissant de la programmation d'activités futures, notamment en vue de la préparation du projet de Programme d'activités 1996, Mme Battaini-Dragoni informe le Comité des premières réflexions, encore préliminaires, du Secrétaire Général visant à recentrer/rationaliser le Programme dans son ensemble afin qu'il soit à la hauteur des défis qui sont posés à l'Organisation, en cette phase d'élargissement inachevé, avec des moyens financiers et humains modiques.

Elle souligne que, à ce stade précoce de la programmation, il s'agit d'hypothèses et non pas de propositions concrètes sur lesquelles le Secrétaire Général souhaite néanmoins obtenir une réaction de la part du Comité des Ministres, sans préjuger des orientations futures que ce dernier Comité souhaitera proposer. Sachant que l'Organisation est appelée à jouer un rôle de plus en plus important pour assurer la sécurité démocratique et la stabilité sur le continent, et que ce rôle implique

un ordre de priorités politiques nouvelles dans le domaine intergouvernemental, le Secrétaire Général a aussi entamé une réflexion en matière de politique de l'environnement, avec le souci d'identifier clairement la spécificité des activités vis-à-vis des ambitions de l'Union européenne, le rôle qui revient au Conseil de l'Europe en cette matière dans un contexte paneuropéen, l'adéquation entre les objectifs et les moyens de ce secteur, les éventuelles réformes à y apporter.

Cette spécificité réside dans le travail de pionnier d'abord, et de pilote ensuite que le Conseil de l'Europe a eu en matière de conservation de l'environnement naturel, son acquis fondamental étant la Convention de Berne. Cet acquis doit être préservé, renforcé et devenir très visible. Ainsi, pour optimiser les ressources disponibles, la question est posée quant au maintien du CDPE, dont les activités essentielles pourraient, le cas échéant être transférées sous l'égide du Comité permanent. Cette hypothèse impliquerait des changements de nature budgétaire et opérationnelle. Le but visé étant celui de rendre le Comité permanent maître d'oeuvre en matière de protection des espèces menacées et d'une vision globale de la protection de la nature, seul responsable devant le Comité des Ministres. Il va de soi que si cette hypothèse devait avancer au sein du Comité des Ministres, le Comité permanent serait saisi d'une proposition d'accord. Cette proposition aborderait des questions encore ouvertes, mais sensibles, telles que la nécessaire cohérence du programme global qui en résulterait, la pertinence de ce programme dans un contexte paneuropéen, l'amélioration du fonctionnement du Comité permanent, etc. M. Fernandez-Galiano soutient le point de vue

exprimé selon lequel il conviendrait de rattacher les activités environnementales dans le cadre de la Convention de Berne.

La délégation suisse considère que le contexte financier actuel est certes difficile, mais que c'est d'un signal politique dont il s'agit et que les questions environnementales ne doivent pas être reléguées au dixième rang des priorités. Le travail qui a été mené pendant trente-trois ans est d'une grande valeur et il convient de le poursuivre. Le travail du CDPE, tant pour la préparation de la Conférence ministérielle paneuropéenne de Sofia qu'en matière de tourisme, d'agriculture, de conservation des paysages et de nature notamment, sont profitables pour la Convention de Berne, qui verrait sa portée affaiblie sans base plus large dans le domaine de l'environnement au niveau intergouvernemental. Le transfert de tout le programme de travail du CDPE au T-PVS affaiblirait la cause environnementale au niveau politique. Il convient en ce sens d'examiner avec soin le contenu d'Action 21 et le message qu'il contient.

Le WCMC propose de développer de manière efficace le flux des informations en matière d'environnement.

M. Ribaut considère que s'il est vrai que la Convention de Berne peut traiter de vastes sujets, il y a lieu de noter que son Comité permanent s'est toujours montré extrêmement prudent quant à l'élargissement éventuel de son champ d'action. Le CDPE aborde par ailleurs des questions de la plus haute importance pour la conservation de l'environnement, concernant les sols, les organismes génétiquement modifiés, le tourisme, et autres sujets. Il s'agit par ailleurs d'un secteur renfermant un grand potentiel d'action dans la mesure où la liste des questions environnementales qu'il conviendra de traiter est loin d'être épuisée à une époque où l'environnement devient un sujet prioritaire, tant au plan mondial qu'au niveau européen.

Le délégué de la Hongrie exprime également l'opinion que le Conseil de l'Europe devrait accorder plus d'attention aux questions d'environnement et soutenir davantage les activités de la Convention de Berne, notamment en ce qui concerne le rôle des nouveaux et futurs Etats parties à la Convention dans la préservation des ressources naturelles de l'Europe. Il souligne l'importance des activités relevant de la Convention de Berne pour la conservation des habitats dans la région du Conseil de l'Europe.

Le délégué des Pays-Bas relève que l'accroissement du rôle de la Convention de Berne ne doit en aucun cas mener à la réduction des activités dans le domaine de la conservation de la nature et qu'il y a lieu de procéder à un renforcement du secteur plutôt qu'à sa réduction. Il souligne que ce point de vue s'impose compte tenu notamment de la réduction des activités de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU) dans ce domaine, activités dont le Conseil de l'Europe est sensé se charger désormais. Eu égard à l'importance de la question, il propose que le Comité permanent consacre sa prochaine réunion à la future stratégie relative à la Convention, en tenant compte notamment des résultats de la Conférence ministérielle de Sofia (1995) et de la Déclaration de Monaco (1994).

Le délégué du Royaume-Uni approuve dans l'ensemble le réexamen par le Comité des Ministres du secteur de l'environnement, réexamen qui peut offrir la possibilité de renforcer les activités de conservation de la nature.

La déléguée de la Sous-Commission de l'environnement de l'Assemblée parlementaire considère qu'il y a lieu de rechercher une structure de coopération efficace. S'il est vrai que des restrictions budgétaires sont en cours, il convient de fixer les ordres de priorité et d'accorder aux questions environnementales l'importance qu'elles méritent. Le Conseil de l'Europe a eu un rôle précurseur en la matière il y a trente-trois ans et il a poursuivi une action efficace tout au long des années écoulées. Il est certes plus facile de détruire que de construire et il est inacceptable de dire que l'importance des questions environnementales diminue au début même de l'Année européenne pour la conservation de la nature 1995. La Convention de Berne est certes importante mais elle ne constitue pas le seul instrument conventionnel en matière d'environnement et ne dispose pas d'une base financière suffisamment sûre pour que l'intégralité du secteur environnement repose sur elle. Si le CDPE venait à être supprimé, elle deviendrait qui plus est un instrument isolé sans base générale et perdrait de son importance. Il y a lieu de développer une coopération efficace non sous la prémisse d'une réduction généralisée des moyens. Si l'on s'en tient à la tâche initiale du Conseil de l'Europe, les droits de l'homme, il convient de noter que la mission plus large de l'Organisation est d'éviter qu'une nouvelle guerre ne se déclare en Europe et de développer la coopération dans plusieurs domaines et en particulier dans le domaine de l'environnement. Il est fondamental d'avoir une base générale pour oeuvrer en faveur de la paix, il est fondamental de faire en sorte que l'environnement soit sain. Les propositions formulées au nom du Secrétaire Général constituent un signal qui va dans le mauvais sens de la rationalisation des politiques opérées. Il convient de lancer un appel en vue d'inviter les ministères de l'Environnement, et d'une manière plus générale les Gouvernements, à lutter conjointement contre cette initiative.

Le délégué de la France déclare être sensible aux arguments développés par l'Assemblée parlementaire et par M. Ribaut. Il souligne que le champ de compétence du CDPE est plus large que celui de la Convention de Berne et que, même élargie, celle-ci ne pourrait couvrir toutes les questions environnementales auxquelles l'Europe doit faire face actuellement. La Convention de Berne constitue une émanation du CDPE et s'il convient de coordonner les activités et d'éviter que des tâches répétitives ne soient faites, il n'y a pas lieu de supprimer la structure intergouvernementale, ceci d'autant plus que le CDPE représente depuis 1990 un espace de coopération exceptionnel entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe Centrale et Orientale. Il contribue à ce qu'un partage d'expérience puisse se réaliser et représente une action positive pour la paix en Europe.

Le délégué de l'Allemagne souligne que la rationalisation ne signifie pas une diminution de personnel et du budget pour un accroissement des tâches à accomplir. Il indique connaître les limites juridiques de la Convention de Berne et les questions environnementales qui ne peuvent être couvertes par le texte de la Convention. Lui octroyer de nouvelles tâches impliquerait une augmentation du personnel et du budget et une modification de la composition des délégations. Il conviendrait qu'une procédure écrite soit suivie et qu'une conférence spécialisée se prononce.

Le délégué de la Belgique exprime son inquiétude face à la restructuration envisagée, essentiellement parce que la Convention ne comporte aucune obligation de financement par le

Conseil de l'Europe. Il met en doute la volonté du Conseil de l'Europe de transférer vers la Convention de Berne l'ensemble des moyens financiers et humains consacrés dans les dernières années au secteur de l'environnement. A titre d'exemple, il considère que l'état désastreux dans lequel le Centre Naturopa a été amené et qui l'empêche de fonctionner adéquatement, est de très mauvais augure pour l'avenir. Il affirme qu'une restructuration ne peut en aucun cas amener à une diminution du volume d'activités du Conseil de l'Europe dans le secteur de la conservation de la nature.

Le délégué du Luxembourg appuie la déclaration du délégué de la Belgique.

La délégation de la Suède considère qu'une grande priorité doit être donnée au suivi de la Convention et qu'il y a lieu de voir de quelle façon les Parties contractantes respectent leurs engagements. Il n'est pas nécessaire d'élargir la portée de la Convention, car les questions relatives aux espèces et aux habitats seront toujours un élément important de la conservation de la nature et les chevauchements avec d'autres conventions doivent être évités.

La déléguée de l'Assemblée parlementaire réaffirme que toute suppression des structures oeuvrant au Conseil de l'Europe en faveur de la conservation de l'environnement affaiblirait le secteur environnemental. Elle souhaite rappeler que les Nations Unies considèrent que le Conseil de l'Europe constitue une organisation compétente pour traiter des questions environnementales à un niveau paneuropéen. Le Conseil de l'Europe doit donc assumer cette tâche et le faire volontairement en considérant qu'il s'agit d'un réel privilège. Il doit disposer d'instruments appropriés pour agir au niveau paneuropéen et les mécanismes de la Convention de Berne doivent être adaptés afin d'être plus performants. Il ne s'agit pas de savoir quels sont les fonds disponibles, mais plutôt de savoir ce que l'on veut faire et de voir ensuite comment il est possible d'y parvenir. Il est regrettable que l'on reconnaisse l'importance de la place que doit occuper le Conseil de l'Europe dans les Conférences paneuropéennes de l'environnement et que les fonds ne soient pas ensuite accordés afin de mettre en oeuvre les politiques décidées. Il y a lieu d'être convaincu de ce que l'on veut faire et ensuite de le réaliser dans des actes. Les responsables du secteur environnemental et les délégués du Comité permanent doivent dire qu'ils sont prêts à assumer cette tâche. Il est dangereux de ne vouloir renforcer qu'un aspect, il convient d'adopter une approche plus globale. La Convention de Berne perdrait de son importance et serait marginalisée si l'ensemble du secteur environnemental perdait de son importance. Il n'est en aucun cas opportun d'opposer le Comité permanent au CDPE. Il convient de refuser ce qui est présenté comme une restriction et il est nécessaire de faire preuve d'une volonté politique ferme.

Le délégué du Burkina Faso rappelle qu'une grande importance doit être accordée à la conservation des habitats africains des espèces migratrices et remercie le Bureau pour son soutien déjà apporté en ce sens.

Le délégué de la Norvège considère qu'une grande attention doit être accordée à la conservation des habitats des espèces et au suivi de la Convention de Berne dans son présent libellé.

Le délégué de WCMC considère que la Convention sur la diversité biologique procède à des études nationales mais qu'aucune coordination n'est faite au niveau paneuropéen et que ceci doit être fait par le Conseil de l'Europe.

Le Comité prend note des informations fournies et de l'intention du Secrétariat Général de le consulter avant qu'une décision ne soit prise.

#### 8. Programme d'activités pour 1996. Financement des activités [T-PVS (94) 20]

Le Comité adopte son programme d'activités et son budget pour 1995 et 1996 tels qu'ils figurent dans les annexes 11 et 12 au présent document. Le programme pour 1996 (points 1 à 7 et point 12) est adopté à titre provisoire.

Pour ce qui est du financement des activités, le Comité encourage les Parties à verser des contributions volontaires sur le fonds spécial.

9. Election du Président et du Vice-Président

Aux termes de l'article 18 (e) du Règlement intérieur : «L'élection du président et du vice-président a lieu à la fin de chaque réunion. Ils exercent leur mandat respectif à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils ont été élus. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années».

Le Comité élit M. Haapanen (Finlande) Président par 21 voix sur 20 suffrages exprimés. Le Comité élit M. Spiridonov (Bulgarie) vice-président par 21 voix sur 20 suffrages exprimés. M. Boere (Pays-Bas) est élu troisième membre du Bureau en remplacement de M. Renault.

10. Date et lieu de la 15<sup>e</sup> réunion, adoption du rapport et questions diverses

Le Comité décide de tenir sa 15<sup>e</sup> réunion dans la deuxième ou la troisième semaine de janvier 1996 et souhaite que l'ordre du jour soit réduit. Il charge le Bureau de préparer un bref ordre du jour comportant moins de points techniques et une plus grande part de questions stratégiques.

Réunions auxquelles assistera le Secrétariat

Le Comité autorise le Secrétariat à assister à plusieurs réunions présentant un intérêt particulier pour les travaux de la Convention : la Conférence ministérielle européenne sur l'Environnement à Sofia, la première réunion des Parties à l'Accord sur les chauve-souris, la réunion de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, les réunions techniques de Medwet, la réunion régionale européenne de la Convention de Ramsar, les réunions de coordination sur la protection du phoque moine, les réunions concernant la Directive "Habitat", la réunion d'experts des Conventions de Barcelone et de Ramsar sur l'acquisition de réserves côtières. La participation à d'autres réunions pourra être autorisée par le Président sur demande.

Adoption du rapport

Le Comité adopte le présent rapport le vendredi 24 mars 1995.

ANNEXE 1**LISTE DES PARTICIPANTS**

**AUSTRIA/AUTRICHE** Mrs Brigitte SELTENHAMMER, (Absent/Absente) Ministry of the Environment, Department I/1, Reisnerstraße 4, A-1030 WIEN (E)

Dr Joseph MIKOCKI, Amt der Wiener Landesregierung, Magistratsabteilung 22, Ebendorferstraße 4, A 1082 WIEN (E)  
Tel. ++ 43/1/88234 Fax ++ 43/1/9988215

**BELGIUM/BELGIQUE** M. Jean RENAULT, Ministère de l'Agriculture, Administration de la Recherche Agronomique, Avenue du Boulevard 21 - 7<sup>e</sup> étage, Manhattan Center, Office Tower, B 1210 BRUXELLES (F)  
Tél. (32 2) 211 72 11 Fax n° (32 2) 211 75 53

**BULGARIA/BULGARIE** Mr Geko SPIRIDONOV, Chef du Département de la Biodiversité, Aires protégées et Forêts, Ministère de l'Environnement de Bulgarie, 67 W. Gladstone Str., 1000 SOFIA (F) Tel. 87 61 51 (290) Telex 22145 Fax 359/2/521634

**BURKINA FASO** M. Lamine SEBOGO, Ministère de l'Environnement et du Tourisme, Direction Générale de l'Environnement, Direction des Forêts et de la Faune, 03 BP 7044 OUAGADOUGOU 03  
Tél. 226 33 24 77 Fax 266 30 67 67 (F)

**CYPRUS/CHYPRE**

**DENMARK/DANEMARK** Mr Claus GOLDBERG, Ministry of the Environment, Skov- og Naturstyrelsen, Haraldsgade 53, DK 2100 KØBENHAVN Ø  
Tel. +45 39 27 20 00 Telex 21 485 NATURE DK Fax +45 39 27 98 99 (E)

**ESTONIA/ESTONIE**

**EC/CE** M. Richard GEISER, Administrateur principal, Direction générale environnement, sécurité nucléaire et protection civile (DG XI/D/2), (adr. adm: TRMF 02/16) Commission européenne, 200 rue de la Loi, B 1049 BRUXELLES, Belgique (E/F)  
Tel. 00 32 2 296 87 32 Telex comeu b 21877 Fax 00 32 2 296 95 56

M. Jean-Paul DECAESTECKER, Principal Administrator, Council of the European Union, 175 rue de la Loi, B-1048 BRUXELLES, Belgique (E)  
Tel. 32 2 285 68 07 Fax 32 2 285 8426

M. Van der WOUDE, administrateur, Service Juridique, Commission Européenne, (adr. adm. N85 02/73), Rue de la Loi 200, B 1049 BRUXELLES, Belgique (F)

M. Pierre J. DEVILLERS, (1) Direction générale environnement, sécurité nucléaire et protection civile (D.G. XI), Commission européenne, (adr adm.: TRMF 02/16), 200 rue de la Loi, B 1049 BRUXELLES, Belgique et (2) Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, 29 rue Vautier, B 1040 BRUXELLES, Belgique (F)  
Tél. 32 2 627 43 54 Fax 32 2 649 48 25

Mme Rosamaria GILI, DGIA - administrateur, Commission européenne, 200 rue de la Loi, MO/34 5/121, B 1049 BRUSSELS, Belgique (F)  
Tel. 32 2 299 45 68 Fax 32 2 295 80 82

**FINLAND/FINLANDE** Mr Antti A.A. HAAPANEN (Chairman/Président), Director Conservation of Nature and Natural Resources, Land Use Department, Ministry of the Environment, P.O. Box 399 (Korkeavuorenkatu 21), FIN 00121 HELSINKI (E)

Tel. 358 0 1991 9330 Telex 123717 ymin sf Fax 358 0 1991 9364

Mr Christian KROGELL, Chief Inspector, Ministry of Agriculture and Forestry, Dept of Fish and Game, Hallituskatu 3A, SF 00170 HELSINKI (E)  
Tel.+358 0 1603373 Fax +358 0 1604285

M. Seppo VUOLANTO, Ministry of the Environment, PB 399, 00121 HELSINKI, Finlande Tel. 0-19911  
(E)

**FRANCE** M. Jean-Louis PONS, Ministère de l'Environnement, Direction Protection de la Nature, 20 avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP (F)  
Tel. 33 (1) 42 19 19 48 Fax 33 (1) 42 19 19 77

**GERMANY/ALLEMAGNE** Dr Joachim WOIWODE, Regierungsdirektor, Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit, Postfach 12 06 29, D 53048 BONN (E)  
Tel. 0049-228 305 2632 Fax 0049-228 305 2695

Ms Astrid THYSSEN, Regierungsamtfrau, Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit, Postfach 12 06 29, D 53048 BONN (E/F)  
Tel. 0049-228 305 2634 Fax 0049-228 305 2695

Mr Gerold SCHENKEL, (Absent), Landesanstalt für Umweltschutz, Griesbachstrasse 3, D 76185 KARLSRUHE (E) Tel. 0049 721 983 1423 Fax 0049 721 983 1414

**GREECE/GRECE** Mme Demetra SPALA, Ministry of the Environment, Physical Planning and Public Works, Environmental Planning Division, Natural Environment Management Section, 36 Trikalon Str., GR-11526 ATHENS (E)  
Tel. 30-1-6917620 Telex 216028 DYPP GR Fax 30-1-8647420 / 30-1-6918487

**HUNGARY/HONGRIE** Mr Gabór NECHAY, Senior Adviser, National Authority for Nature Conservation, Ministry of the Environment and Regional Policy, Költö u. 21, H 1121 BUDAPEST XII (E)  
Tel. 36 1/15 62 133 - 36 1/1756 458 Telex 22 61 15 Fax 36/1 1757 457

**ICELAND/ISLANDE** Dr Jon Gunnar OTTOSSON, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 105 REYKJAVIK, Iceland (E)  
Tel. 354 1 629 822 Fax 354 1 15185

**IRELAND/IRLANDE** (Apologised for absence/Excusé)

**ITALY/ITALIE** Prof. Emilio BALLETO, Dipartimento di Biologia Animale, Via Accademia Albertina 17, I 10123 TORINO (F) Tel. 39 11 8122 374 Fax 39 11 8124 561

**LIECHTENSTEIN** Mr Michael FASEL, Landesforstamt, FL 9490 VADUZ  
Tel. 19 41 75/236 64 05 Telex 888 290 Fax 19 41 75/236 64 11 (E)

**LUXEMBOURG** M. Charles ZIMMER, Conseiller de Direction, Ministère de l'Environnement, 18 Montée de la Pétrusse, L 2918 LUXEMBOURG-VILLE  
Tel. (352) 478/6826 - /6812 Fax (352) 400 410 (F)

**MALTA/MALTE** Mr Alfred E. BALDACCHINO, O i/c Protected Species, Biodiversity, Environment Protection Department, FLORIANA (E)  
Tel. (356) 231895 / 232022 Telex 241378 Fax (356) 24 13 78

**MOLDOVA**

**MONACO** Mme Marie-Christine GRILLO, Chef de Division Biologie, Service de l'Environnement, 3

Avenue de Fontvieille, Ministère d'Etat, MC 98000 MONACO (F)  
Tel (33) 93 15 81 49 / 93 15 89 63 Telex GouvPR 469942 Fax (33) 92 05 28 91

**NETHERLANDS/PAYS-BAS** Dr Gerard C. BOERE, Senior Executive Officer, Division of International Affairs, Directorate for Nature, Forests, Landscape and Fauna, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, PO Box 20401, NL 2500 EK THE HAGUE Tel. 31 70 3793591/3793007 Telex 32040 LAVI NL Fax 31 70 3793751 (E)

Drs Jan-Willem SNEEP, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, Department for Nature, Forests, Landscape and Wildlife, PO Box 20401, NL 2500 EK THE HAGUE (E)  
Tel. 31-70-3793255 Telex 32040 LAVI NL Fax 31-70-3478228

**NORWAY/NORVEGE** Mr Jan ABRAHAMSEN, Ministry of the Environment, Myntgt. 2, N 0300 OSLO Tel. 22 34 5850 (E)

Ms Gunn M. PAULSEN, Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, N 7005 TRONDHEIM (E) Tel. 47 73 58 05 00 Fax 47 73 91 54 33

**PORTUGAL** Ms Ana Isabel QUEIROZ, Instituto da Conservação da Natureza, Rua Filipe Folque 46-1º, P 1050 LISBOA (E) Tel. 351.1 3950456/64/5/6 Fax 351.1 601048

**ROMANIA/ROUMANIE** Mme Adriana BAZ, (Apologised for absence/Excusée), expert biologiste, Ministère de l'Eaux, Forêts et de la Protection de l'Environnement, Litertatii 12, Sector 5, BUCAREST Fax 401 312 1436 / 401 312 5507

**SENEGAL** M. Soulye NDIAYE, Directeur adjoint des Parcs nationaux, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, BP 5135, DAKAR FANN (F)  
Tél. (221) 24 42 21 / 25 05 40 Fax n° 221 32 92 46

**SPAIN/ESPAGNE** M. Miguel AYMERICH HUYGHUES-DESPOINTES, Jefe de Sección de Inventario, ICONA, Sous-direction generale du milieu naturel, Servicio de Vida Silvestre, Gran Vía de San Francisco 4, E 28005 MADRID (F)  
Tel. (91) 3 47 61 85 Telex 47591 aeico e Fax (91) 3 47 6301

**SWEDEN/SUEDE** Mr Svante LUNDQUIST, Head of Section, Ministry of Environment, Tegelbacken 2, S 103 33 STOCKHOLM (E) Tel. +46 8 763 2064 Fax +46 8 219 170

Mr Torsten LARSSON, Conservation Officer, Swedish Environmental Protection Agency, S 17185 SOLNA (E) Tel. 46 8 799 1391 Telex 11131 Environ S Fax 46 8 799 1402

**SWITZERLAND/SUISSE** M. Raymond-Pierre LEBEAU, Chef de la Section compensation écologique, Département fédéral de l'Intérieur, Office fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage, Hallwylstrasse 4, CH 3003 BERNE (F)  
Tel. 19 41 31/322 80 64 Fax 31/322 99 81

**TURKEY/TURQUIE** Mr Tansu GÜRPINAR, (Absent), Deputy Director General Environmental Protection, Ministry of Environment, Department of International Relations, Çevre Bakanligi, Istanbul Caddesi n° 88, TR 06060 ISKITLER - ANKARA (E)  
Tel. 90 312 285 21 62 Fax 90 312 286 22 71

**UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI** Mr Roger B. BENDALL, (Absent), Head of Biodiversity & Species Conservation Branch, Department of the Environment, Tollgate House, Room 9/07B, Houlton Street, GB BRISTOL BS2 9DJ (E)  
Tel. +117 987 8791 Telex 449321 Tolgte G Fax +117 987 8642

Dr Michael J. FORD, Head of International Policy Branch, Joint Nature Conservation Committee,

Monkstone House, City Road, GB PETERBOROUGH PE1 1JY (E)  
Tel. +44 1733 866 817 Fax +44 1733 555 948

Mr Trevor M. SALMON, Higher Executive Office, Biodiversity & Species Conservation Branch,  
Department of the Environment, Tollgate House, Room 9/02, Houlton Street, GB BRISTOL BS2 9DJ  
(E) Tel. +117 987 8791 Telex 449321 Tolgte G Fax +117 987 8642

### **OBSERVERS/OBSERVATEURS**

**CZECH REPUBLIQUE/REP. TCHEQUE** Mr Jaroslav \_ERVENÝ, Division of Nature Conservation,  
Department of Species Protection, Ministry of the Environment, Czech Republic, Vršovická 65,  
10000 PRAHA 10 (E)  
Tel. (422) 67 12 2592 Telex 121266 Fax (422) 673 10308

Mr František KRÁL, Ministry of Agriculture of the Czech Republic, T\_šnov 17,  
110 00 PRAHA 1 (E) Tel. 422 2881 2748

Mr František HAVRÁNEK, Czech Committee for Animal Protection, T\_šnov 17,  
110 00 PRAHA 1 (E) Tel. 422 2881 1111

Ms Alena \_ERVENÁ, National Museum, Václavské Nám 68, PRAHA 1 (E)  
Tel. 2423 0485

**LITHUANIA/LITUANIE** Apologised for absence/excusé

**HOLY SEE/SAINT SIEGE** Apologised for absence/Excusé

**RUSSIA/RUSSIE** Apologised for absence/Excusé

**ORGANISATION FOR ECONOMIC COOPERATION AND DEVELOPMENT/ ORGANISATION DE  
COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OECD/OCDE)** Apologised for  
absence/excusé

**ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE/COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE (UN-  
ECE/CEE-NU)** Apologised for absence/excusé

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME / PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR  
L'ENVIRONNEMENT (UNEP/PNUE)**

**UNITED NATIONS EDUCATION, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANISATION  
/ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE  
(UNESCO)**

**EUROPEAN ENVIRONMENT AGENCY/AGENCE EUROPEENNE POUR L'ENVIRONNEMENT** M.  
François BOILLOT, Centre thématique européen pour la conservation de la nature, Muséum National  
d'Histoire Naturelle, 57 rue Cuvier, 75231 PARIS Cedex 05, France (F) Tel. 33 1 40 79 38 70  
Fax 33 1 40 79 38 67

**SECRETARIAT OF THE CONVENTION ON THE CONSERVATION OF MIGRATORY SPECIES  
OF WILD ANIMALS (BONN) / SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION  
DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE (BONN) (UNEP/CMS :  
PNUE/CMS)** Mr Arnulf MÜLLER-HELMBRECHT, (Apologised for absence/excusé) Co-ordinator,  
UNEP/CMS, Mallwitzstr. 1-3, D 53177 BONN, Allemagne (E) Tel.+49 228-954 3501/2/3/4 Telex 885  
556 bfn d Fax +49 228-954 3500

**SECRETARIAT OF THE CONVENTION ON WETLANDS OF INTERNATIONAL IMPORTANCE  
ESPECIALLY AS WATERFOWL HABITAT (RAMSAR) / SECRETARIAT DE LA CONVENTION  
RELATIVE AUX ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE PARTICULIEREMENT**

**COMME HABITATS DES OISEAUX D'EAU (RAMSAR)**

**SECRETARIAT OF THE CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE IN ENDANGERED SPECIES (CITES) /SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES SAUVAGES DE FAUNE ET DE FLORE MENACEES D'EXTINCTION (CITES)**

**SECRETARIAT OF THE PROTOCOL CONCERNING MEDITERRANEAN SPECIALLY PROTECTED AREAS (GENEVA) / SECRETARIAT DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGES DE LA MEDITERRANEE (GENEVE)** Mr Mohamed SAIED, Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (Geneva Protocol), 15 rue Ali Ibn Abi Taleb, Cité Jardins, 1002 TUNIS - B.P. 24, Tunisie  
Tél. (216.1) 795 760 Fax n° (216.1) 797 349 (F)

**SECRETARIAT OF THE CONVENTION FOR THE PROTECTION OF THE MEDITERRANEAN SEA AGAINST POLLUTION (BARCELONA)/SECRETARIAT DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION (BARCELONA)** M. Lucien CHABASSON, (Apologised for absence/Excusé) Coordinating Unit for the Mediterranean Action, UNEP (Barcelona Convention), Leoforos Vassileos Konstantinou 48 (2nd floor), GR 116 35 ATHENS, Grèce

**INTERIM SECRETARIAT OF THE CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY (RIO DE JANEIRO)/SECRETARIAT INTERIMAIRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (RIO DE JANEIRO)** Apologised for absence/Excusé

**THE WORLD CONSERVATION UNION/L'UNION MONDIALE POUR LA NATURE (IUCN/UICN)** Mr Simon STUART (apologised for absence/excusé), IUCN, rue Mauverney 28, CH 1196 GLAND, Suisse Fax +41 22-999 00 02

Mr Cyrille de KLEMM, 21 rue de Dantzig, F 75015 PARIS (F) (voir SFDE)

**GREENPEACE**

**WORLD WIDE FUND FOR NATURE-INTERNATIONAL / FONDS MONDIAL POUR LA NATURE-INTERNATIONAL (WWF)** Dr Christopher TYDEMAN, WWF-UK, Panda House, Weyside Park, Catteshall Lane, GB GODALMING Surrey GU7 1XR, Grande-Bretagne  
Tel. (44) 483 426444 Telex 859602 Fax (44) 483 424 409 (E)

**WORLD CONSERVATION MONITORING CENTRE / CENTRE MONDIAL DE SURVEILLANCE CONTINUE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE (WCMC)**  
Dr Tim JOHNSON, World Conservation Monitoring Centre, 219 Huntingdon Road, GB CAMBRIDGE CB3 0DL, Grande-Bretagne (E) (22-23 mars 95)  
Tel. +44 223 277314 Telex 817036 SCMU G Fax +44 1223 277136

**BIRDLIFE INTERNATIONAL**

Mr Carlos MARTIN-NOVELLA, (Apologised for absence/Excusé) Head of the European Division, BirdLife International, Wellbrook Court, Girton Road, Gb CAMBRIDGE CB3 0NA, Grande-Bretagne  
Tel. +44 (0)1223 277318 Fax +44 (0)1223 277200

Mr Borja HEREDIA, Action Plans Coordinator, BirdLife International, Wellbrook Court, Girton Road, GB CAMBRIDGE CB3 0NA, Grande-Bretagne  
Tel. +44 223 - 277318 Fax + 44 223 277200 (E)

Mr John O'SULLIVAN (see The Royal Society for the Protection of Birds)

**EUROGROUP FOR ANIMAL WELFARE** Dr Bjarne CLAUSEN, 17 sq Marie Louise, Bte 6, B - 1040 BRUXELLES, Belgique (E)  
Tel. 231 13 88 Fax 230 1700

**FEDERATION OF FIELD SPORTS ASSOCIATIONS OF THE EEC/ FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE CHASSEURS DE LA CEE (FACE)**

Dr Yves LECOCQ, Secrétaire Général, FACE, Rue F. Pelletier 82, B-1040 BRUXELLES Belgique  
Tel. 32 2/732 69 00 Fax 32 2/732 70 72 (F)

M. Charles LAGIER (Apologised for absence/excusé) FACE, 42 quai Joseph Gillet, 69004 LYON, France (F) Tel. 72 00 85 21 Fax 72 00 86 66

**INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR FALCONRY AND CONSERVATION OF BIRDS OF PREY / ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA FAUCONNERIE ET DE LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE**

Mr Christian de COUNE, President, The International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey, Le Cochetay, Thier des Forges 85, B-4140 GOMZE-ANDOUMONT, Belgique (E)  
Tel. [32] 41 68 73 69 Fax (32) 41 68 60 59

**MEDITERRANEAN ASSOCIATION TO SAVE THE SEA TURTLES**

Mrs Lily VENIZELOS, President, MEDASSET, (1) MEDASSET, 1c Licavitou Str. GR 10672 ATHENS, Grèce Tel. 01-361 3572 (Athens) Fax 01-7243007 (Athens) / (2) c/o 24 Park Towers, 2 Brick Street, GB LONDON W1Y 7DF, Grande-Bretagne  
Tel. +44 0171 6290654 Fax +44 0171 6290654 (E/F)

Mr Max KASPAREK, Scientific Adviser, 1 Bleichstrasse, 69120 HEIDELBERG, Allemagne (E) Tel. +49 6221/475069 Fax +49 6221/471858

**THE ROYAL SOCIETY FOR THE PROTECTION OF BIRDS / SOCIETE ROYALE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (RSPB)**

Mr John O'SULLIVAN, The Royal Society for the Protection of Birds (RSPB) (see also BirdLife International), The Lodge, GB SANDY Beds. SG19 2DL, Grande-Bretagne (E)  
Tel. 0767 680551 Telex 82469 Fax 0767 683211

Mr Laurence ROSE, The Royal Society for the Protection of Birds (RSPB), The Lodge, GB SANDY Beds. SG19 2DL, Grande-Bretagne (E)  
Tel. 0767 680551 Telex 82469 Fax 0767 683211

**SOCIETAS EUROPAEA HERPETOLOGICA (SEH)**

Mr Keith F. CORBETT, SEH Conservation Chair, c/o Herpetological Conservation Trust, 655A Christchurch Road, Boscombe, GB BOURNEMOUTH Dorset BH1 4AP, Grande-Bretagne (E)  
Tel. 202-391319 / 524035 Telex Fax 202-392785

**SWISS LEAGUE FOR NATURE PROTECTION / LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE (LSPN)**

Mr Urs TESTER, (Absent), Chef de la Division de protection de la nature, Ligue Suisse pour la Protection de la Nature, (Wartenbergstr. 22, CH 4052 BASEL) Case postale, CH 4020 BALE  
Tel. 41-(0)61 /317 91 91 N° direct /317 91 36 Fax 41-(0)61/317 91 66

**FRENCH SOCIETY FOR ENVIRONMENTAL LAW/SOCIETE FRANCAISE POUR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (SFDE)**

Mme Claude-Hélène LAMBRECHTS, Secrétaire Générale, Société française pour le Droit de l'Environnement, Place d'Athènes, 67084 STRASBOURG CEDEX, France  
Tel. 88 41 42 56/ 57 Fax 88 61 30 37 (F)

Mr Cyrille de KLEMM, Vice-Président (voir UICN)

**NATIONAL ANGLING UNION OF FRANCE/UNION NATIONALE DE LA PECHE EN FRANCE**

Monsieur Robert GASCOIN, Vice-Président, Union National pour la Pêche en France, 17 rue Bergère, F-75009 PARIS Tél. 48 24 96 00 Fax 48 01 00 65 (F)

M. Jacques ARRIGNON, Union nationale de la Pêche en France, 24 rue de la 8e Division, F-60200

COMPIEGNE, France (F) Tél. 44 20 17 33 Fax 44 86 69 50

**NATIONAL SOCIETY FOR NATURE PROTECTION/SOCIETE NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE ET D'ACCLIMATATION DE FRANCE (SNPN)**

M. Jean-François ASMODE, Vice-Président, Société nationale de Protection de la Nature, 57 rue Cuvier, F-75005 PARIS (F/E)  
Tél. (33/1) 47 07 31 95 Fax (33/1) 47 07 07 16

Mme Christine VINCENOT, Société nationale de Protection de la Nature, 57 rue Cuvier, BP 405, F-75221 PARIS CEDEX 05 (F) Tél. (33/1) 47 07 31 95 Fax (33/1) 47 07 07 16

**CLRAE/CPLRE** Mr Horst LÄSSING, Alter Postplatz 10, D 71328 WAIBLINGEN (E)

Tél. 7151 501 333 Fax 7151 501 712

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY/ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**

M. Efstratios KORAKAS, Grèce

M. Robert FICO, Slovaquie

Mme Leni ROBERT, Seminarstr. 24, 3006 BERNE, Suisse (F)

Tel. 31 352 9643 Fax 31 352 2071

**SECRETARIAT**

Mr Ferdinando ALBANESE, Director of Environment and Local Authorities / Directeur de l'Environnement et des Pouvoirs Locaux

Mr Jean-Pierre RIBAUT, Head of Environment Conservation and Management Division / Chef de la Division de la Protection et de la Gestion de l'Environnement

Mr Eladio FERNANDEZ-GALIANO, Administrator, Environment Conservation and Management Division / Division de la Protection et de la Gestion de l'Environnement

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Administrator, Environment Conservation and Management Division / Division de la Protection et de la Gestion de l'Environnement

ANNEXE 2**ORDRE DU JOUR****PARTIE I - DEVELOPPEMENT ET APPLICATION DE LA CONVENTION**

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Rapport du Président et communications des délégations et du Secrétariat  
Rapports des nouvelles Parties contractantes
3. Développement de la Convention
  - 3.1 Questions stratégiques : comment agir dans le futur ? Relations avec la Convention sur la diversité biologique. La Déclaration de Monaco
  - 3.2 Etats à inviter comme observateurs à la 15ème réunion
4. Aspects juridiques
  - 4.1 Amendements à l'Annexe I (pour une espèce de Chypre)
  - 4.2 Amendements à l'Annexe IV (pour les poissons d'eau douce et les écrevisses)
  - 4.3 Rapports biennaux pour 1991-92
  - 4.4 Projets de résolutions sur les espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation de l'habitat et sur les habitats naturels menacés nécessitant des mesures spécifiques de conservation
  - 4.5 Ouverture et clôture des dossiers et suivi des recommandations
  - 4.6 Rapport sur les aspects juridiques de l'introduction et de la réintroduction des espèces sauvages

**PARTIE II - ESPECES ET HABITATS MENACES**

5. Espèces et habitats menacés. Séminaires, groupes d'experts et rapports
  - 5.1 Faune
    - 5.1.1 Projet de recommandation pour les projets de rétablissement des mammifères européens
    - 5.1.2 Proposition informelle d'ajouter d'autres mammifères à l'Annexe II
    - 5.1.3 Séminaire sur la conservation du phoque moine *Monachus monachus*
    - 5.1.4 Séminaire sur la conservation de la loutre d'Europe *Lutra lutra*
    - 5.1.5 Etude sur les mammifères menacés de l'Europe
    - 5.1.6 Etude sur les desmans d'Europe (*Galemys pyrenaicus* et *Desmana moschata*)
    - 5.1.7 Rapport sur le glouton (*Gulo gulo*)
    - 5.1.8 Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et reptiles
    - 5.1.9 Rapport sur les amphibiens et reptiles menacés d'Europe de l'Est
    - 5.1.10 Plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés. Avancement des travaux
    - 5.1.11 Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés
    - 5.1.12 Rapport sur les invertébrés saproxyliques d'Europe de l'Est
  - 5.2 Flore
    - 5.2.1 Groupe d'experts sur les plantes de l'Europe Centrale
    - 5.2.2 Rapports sur la flore menacée d'Europe de l'Est (Pologne, Roumanie,

territoire de l'ex-URSS)

5.3 Habitats

5.3.1 Régions côtières de l'Adriatique

5.3.2 Séminaire sur la biodiversité côtière et marine (Alghero)

5.3.3 Etude des habitats perdant leur biodiversité en raison de la succession écologique

5.3.4 Actions jointes avec d'autres conventions :

- Convention de Barcelone (Protocole de Genève) : projet d'un protocole amendé

- Convention de Ramsar : progrès de l'initiative de MedWet

**PARTIE III - SITES SPECIFIQUES**

6. Sites spécifiques

6.1 *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zakynthos (Grèce)

6.2 Nouveaux dossiers éventuels :

- Projet de barrage dans la Province de Salamanque (Espagne)

- *Caretta caretta* à Patara (Turquie)

- Implantation d'éoliennes dans la Province de Cadiz (Espagne)

- Barrage d'Itoiz (Navarre, Espagne)

6.3 Informations sur :

- *Testudo hermanni* dans la Plaine des Maures (France)

- *Ursus arctos* dans les Pyrénées (France)

- Zone humide de Missolonghi (Grèce)

- Reptiles à Totes Moor, Basse Saxe (Allemagne)

**PARTIE IV - PROGRAMME DE TRAVAIL ET AUTRES POINTS**

7. Organisation du travail

8. Programme d'activités pour 1996. Financement des activités

9. Election du Président et du Vice-Président

10. Date et lieu de la 15e réunion, adoption du rapport et questions diverses

ANNEXE 3

**APPENDIX IV FOR FRESHWATER FISH**

**ANNEXE IV POUR DES POISSONS D'EAU DOUCE**

**APPENDIX IV / ANNEXE IV**

**Prohibited means and methods of killing, capture and other forms of exploitation**

**Moyens et méthodes de mise à mort, de capture et autres formes d'exploitation interdits**

**FRESHWATER FISH / POISSONS D'EAU DOUCE**

Explosives	Explosifs
Firearms	Armes à feu
Poisons	Poisons
Anaesthetics	Anesthésiants
Electricity with alternating current	Electricité au courant alternatif
Artificial light sources	Sources lumineuses artificielles

**APPENDIX IV FOR CRAYFISH (DECAPODA)**

**ANNEXE IV POUR ECREVISSES (DECAPODA)**

**APPENDIX IV / ANNEXE IV**

**Prohibited means and methods of killing, capture and other forms of exploitation**

**Moyens et méthodes de mise à mort, de capture et autres formes d'exploitation interdits**

**CRAYFISH (Decapoda) / ECREVISSE (Decapoda)**

Explosives	Explosifs
Poisons	Poisons

ANNEXE 4

*Les Participants au Symposium intergouvernemental sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Berne : les prochaines étapes,*

*Réunis à Monaco du 26 au 28 septembre 1994 sous l'égide du Conseil de l'Europe,*

*Conscients de la richesse inestimable que représente la diversité biologique et paysagère de la Terre et soucieux de la conserver et de permettre la durabilité de son utilisation pour les générations présentes et futures;*

*Rappelant la Recommandation N° R ENV (90) 1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur la Stratégie européenne de Conservation, qui considère qu'il convient de favoriser une civilisation qui respecte la nature pour ce qu'elle est et pas seulement pour le profit financier qu'on peut en espérer;*

*Résolus à agir au plus vite et avec efficacité en vue de mettre en application les principes proclamés le 14 juin 1992 à Rio de Janeiro par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, dans la Déclaration sur l'environnement et le développement, dans la Déclaration pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, ainsi que les dispositions d'Action 21;*

*Rappelant tout particulièrement l'importance qu'ils attachent à la nécessité de se fonder sur le principe de précaution et d'adopter des politiques d'anticipation et de prévention;*

*Constatant qu'Action 21 mentionne notamment la "Gestion des écosystèmes fragiles" et la "Préservation de la diversité biologique" parmi les domaines d'activité requérant une action particulière et urgente, et souligne que dans le cadre de la coopération internationale, les organisations internationales régionales doivent, avec le système des Nations Unies, contribuer à appuyer et à compléter les efforts nationaux entrepris en vue de réaliser les objectifs qu'il mentionne;*

*Notant que l'article 5 de la Convention sur la diversité biologique prévoit que "Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, coopère avec d'autres Parties contractantes, directement ou, le cas échéant, par l'intermédiaire d'organisations internationales compétentes, dans des domaines ne relevant pas de la juridiction nationale et dans d'autres domaines d'intérêt mutuel, pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique";*

*Notant que les Parties contractantes ont la responsabilité d'appliquer les obligations découlant des Conventions de Berne et sur la diversité biologique;*

*Notant que l'article 23, paragraphe 4 h), de la Convention sur la diversité biologique demande à la Conférence des Parties de "se met(tre) en rapport, par l'intermédiaire du Secrétariat, avec les organes exécutifs des conventions traitant des questions qui font l'objet de la présente Convention en vue de fixer avec eux les modalités de coopération appropriées";*

*Constatant que le Conseil de l'Europe assure les fonctions de Secrétariat de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe adoptée à Berne le 19 septembre 1979, et intègre la dimension environnementale dans ses activités comme composante essentielle et incontournable des politiques nationales de ses Etats membres;*

*Relevant que la Convention de Berne contient en annexe des listes d'espèces protégées, qui doivent garantir un haut degré de conservation et que les procédures permettant de veiller à la mise en oeuvre de la Convention renforcent le rôle des organisations non gouvernementales et des particuliers en tant que partenaires pour un développement durable, conformément aux Principes énoncés dans la Déclaration de Rio;*

*Rappelant que la Déclaration de Lucerne du 30 avril 1993 adoptée par la deuxième*

Conférence ministérielle paneuropéenne "Un environnement pour l'Europe" fait état du rôle actif que le Conseil de l'Europe doit jouer dans le domaine de la conservation de la diversité biologique;

*Notant* que la Déclaration de Maastricht du 12 novembre 1993 de la Conférence "La conservation du patrimoine naturel de l'Europe : vers un réseau écologique européen", demande au Conseil de l'Europe de mettre en place un mécanisme de coordination chargé de développer une Stratégie européenne de la diversité biologique et paysagère, et de présenter des informations sur les progrès réalisés dans ce domaine à la Conférence ministérielle sur l'environnement, prévue pour 1995 à Sofia, en tant que contribution au Programme environnement pour l'Europe;

*Notant* que la Recommandation 1241 (1994) relative à l'application des conventions en matière d'environnement, adoptée le 18 mai 1994 par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, fait état de la priorité qui doit être accordée à l'amélioration de l'application des conventions en matière d'environnement et de l'importance qui doit tout spécialement être accordée à la Convention de Berne;

*Notant* aussi que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe reconnaît dans sa réponse à l'Assemblée Parlementaire formulée le 5 septembre 1994 que "le Conseil de l'Europe qui assure les fonctions de Secrétariat de la Convention de Berne adoptée en 1979, a dans ce contexte un rôle important à jouer dans l'application au niveau régional des principes et obligations formulés au niveau mondial dans le domaine de la conservation de la biodiversité.";

*Notant* que la 3e Session de la Commission sur le développement durable sera amenée à examiner les progrès effectués dans la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments;

*Reconnaissent que :*

1. Les organisations internationales régionales doivent agir en vue de favoriser la mise en oeuvre des instruments internationaux mondiaux pour la conservation de la biodiversité - Convention sur la diversité biologique, Déclaration sur l'environnement et le développement, Déclaration pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, et Action 21, particulièrement;
2. Le Conseil de l'Europe a un rôle fondamental à jouer dans la mise en oeuvre au niveau régional des principes et obligations adoptés au niveau mondial;
3. La Convention de Berne, qui compte à ce jour 31 Parties contractantes dont 17 sont déjà également Parties contractantes ou signataires à la Convention sur la diversité biologique, constitue de par sa couverture géographique et ses objectifs, un instrument d'une grande importance pour la conservation de la diversité biologique au niveau régional;
4. Les objectifs de la Convention de Berne convergent en grande partie avec ceux mentionnés dans l'Action 21 et dans la Convention sur la diversité biologique. La portée de l'article 14 de la Convention de Berne est suffisamment large pour que soient traités plusieurs éléments de la Convention sur la diversité biologique concernant la conservation de la biodiversité, si le Comité permanent le souhaite;

*Adoptent* les Recommandations suivantes, qui font partie intégrante de la Déclaration :

#### **I. RECOMMANDATION RELATIVE AUX ASPECTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**

*Les Participants recommandent :*

Au Comité permanent de la Convention de Berne ou aux Parties contractantes, le cas échéant,

1. DE VEILLER avec attention à la mise en oeuvre au niveau régional des principes et

obligations définis au niveau mondial dans les instruments internationaux pour la conservation de la diversité biologique;

2. DE PROCEDER aux recherches nécessaires à l'identification et à la connaissance des éléments constitutifs de la diversité biologique afin, en particulier :

- de tenir à jour les listes d'espèces de faune et de flore sauvages menacées afin de pouvoir amender si nécessaire les Annexes à la Convention de Berne;
- d'encourager la conservation et la gestion traditionnelle de variétés anciennes des espèces domestiques et cultivées menacées de disparition, dans la mesure où elles contribuent notablement à la conservation de la vie sauvage;
- d'identifier les habitats naturels terrestres et aquatiques, y compris les zones humides, menacés de disparition;
- d'appliquer en coordination avec NATURA 2000, EECONET et d'autres initiatives, les objectifs de l'article 4 de la Convention de Berne;
- d'examiner la portée de la Convention de Berne en ce qui concerne les éléments du paysage importants pour la conservation de la nature;

3. D'IDENTIFIER les processus et catégories d'activité ayant ou risquant d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et paysagère et de gérer ces processus pour éviter cette influence défavorable, ceci en accordant une attention prioritaire aux secteurs suivants : agriculture et sylviculture, gestion de l'eau, pêcheries, développement côtier et rural, tourisme et activités de loisirs, transports, énergie et industries;

4. DE PROCEDER à un bilan de l'application des obligations découlant de la Convention par les Parties contractantes, tendant à ce qu'elles :

- assurent la protection effective des habitats et la conservation des populations viables des espèces en prenant les mesures législatives, réglementaires et de gestion nécessaires;
- prennent des mesures pour favoriser par des mesures incitatives la protection des habitats naturels;
- encouragent l'éducation et la diffusion d'informations concernant la nécessité de conserver les espèces ainsi que leurs habitats;

5. D'INTEGRER dans le programme d'activité du Comité Permanent les mesures appropriées de la Convention de Berne, découlant de la Convention sur la diversité biologique, concernant :

- l'identification et la surveillance de l'état de la diversité biologique;
- la conservation *in situ*;
- la conservation *ex situ*;
- l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique;
- le suivi des mesures d'incitation;
- les études d'impact et la réduction des effets nocifs;

6. DE PRENDRE EN COMPTE les travaux et expériences nationales et internationales sur les moyens et les mécanismes qui permettent de déterminer la valeur économique des éléments constitutifs de la diversité biologique et du patrimoine naturel.

## II. RECOMMANDATION RELATIVE AUX ASPECTS STRATEGIQUES

*Reconnaissant la nécessité de coordonner les informations disponibles et d'éviter le double emploi, les Participants recommandent :*

### Au Comité permanent de la Convention de Berne,

1. DE CHARGER son Secrétariat, en collaboration avec les organisations et instituts compétents, entre autres l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) et l'Agence européenne pour l'environnement, de faciliter la mobilisation et l'échange d'informations à partir de toutes les sources disponibles, concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cette information peut inclure par exemple :

- des conventions et autres textes internationaux, mondiaux et régionaux, applicables à la région géographique concernée;
- des instruments législatifs et réglementaires, et des textes établissant les stratégies, plans et programmes nationaux ou sous-régionaux des Parties contractantes;
- des renseignements concernant les systèmes nationaux de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales sont prises pour conserver la diversité biologique;
- des lignes directrices adoptées pour le choix, la création et la gestion de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales sont prises pour conserver la diversité biologique;
- des informations relatives aux techniques performantes et novatrices portant sur la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments;
- des données relatives : aux mesures favorisant la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu; à un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées en vue de renforcer leur protection; et à la remise en état et à la restauration des écosystèmes dégradés et des espèces menacées;

2. DE CHARGER son Secrétariat de constituer un Réseau de partenaires et d'experts de la conservation de la biodiversité, incluant les aspects juridiques, ceci afin de faciliter la coordination des activités;

3. DE CHARGER son Secrétariat de participer à la préparation de la Stratégie sur la diversité biologique et paysagère qui sera présentée à la prochaine Conférence ministérielle européenne sur l'environnement à Sofia en octobre 1995;

4. DE PASSER EN REVUE périodiquement, en collaboration avec la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique, les politiques nationales des Parties contractantes à la Convention de Berne tendant à la mise en oeuvre de la Conventions de Berne et de la Convention sur la diversité biologique, en matière de conservation de la diversité biologique et d'utilisation durable de ses éléments;

5. DE CONTINUER à appliquer les procédures permettant de veiller à la mise en oeuvre de la Convention de Berne (rapports généraux et spéciaux; système des dossiers; suivi des recommandations);

6. DE PORTER A L'ATTENTION de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique que la Convention de Berne constitue un instrument régional fondamental d'application des dispositions de la Convention sur la diversité biologique pour ce qui a trait à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments.

### III. RECOMMANDATION RELATIVE AUX ASPECTS INSTITUTIONNELS

*Les Participants recommandent :*

1. Au Comité permanent de la Convention de Berne,

DE PRENDRE EN CONSIDERATION la nécessité de créer un mécanisme chargé :

- d'examiner et d'évaluer régulièrement les tendances générales et les besoins en matière de conservation de la diversité biologique au niveau régional;
- de formuler et de suivre les grandes lignes d'une action stratégique à long terme;

2. Au Comité permanent de la Convention de Berne et à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

D'ETABLIR les mécanismes de coordination appropriés et conformément à l'article 23, paragraphe 4 h), de la Convention sur la diversité biologique pour promouvoir la mise en oeuvre et le développement coordonnés des deux instruments, pour ce qui a trait aux aspects relatifs à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments.

### IV. RECOMMANDATION RELATIVE AUX ASPECTS FINANCIERS

*Les Participants recommandent :*

1. Aux Parties contractantes à la Convention de Berne, au Conseil de l'Europe et aux organisations financières concernées,

D'APPORTER un soutien financier substantiel à la réalisation des activités mentionnées dans la Déclaration et dans ses Recommandations qui en font partie intégrante.

2. Au Comité permanent de la Convention de Berne,

2.1 DE PRENDRE EN CONSIDERATION les modalités et les moyens de renforcer les contributions volontaires au fonds spécial de la Convention de Berne, afin de pouvoir financer les travaux de la Convention;

2.2 D'ABORDER le problème de la structure financière de la Convention de Berne;

2.3 D'EXPLORER la possibilité d'utiliser d'autres fonds disponibles pour réaliser les objectifs de la Convention de Berne.

\* \* \*

Les Participants au Symposium de Monaco demandent au Comité permanent de la Convention de Berne d'examiner les dispositions de la Déclaration et de ses Recommandations en vue de leur possible adoption. Ils lui demandent en outre, de charger le Secrétariat de la Convention de Berne de transmettre la Déclaration de Monaco telle qu'approuvée aujourd'hui, le 28 septembre 1994 : aux Parties contractantes à la Convention de Berne et à la Convention sur la diversité biologique, au Comité des Ministres, à l'Assemblée Parlementaire et au Congrès permanent des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe du Conseil de l'Europe, au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à la Commission des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD), à la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE/ONU), à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), à la Banque européenne d'investissement (BEI), à la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD), au Fonds mondial pour l'environnement (FEM), au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et aux autres organisations internationales intéressées, gouvernementales et non gouvernementales.

ANNEXE 5

Convention relative à la conservation  
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation N° 43 (1995) adoptée le 24 mars 1995  
relative à la conservation des mammifères menacés en Europe**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention qui consistent à protéger la vie sauvage et son milieu naturel,

Rappelant que l'article 1, § 2 de la Convention exige des Parties qu'elles accordent une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables,

Notant qu'un nombre considérable d'espèces de mammifères en Europe ont vu leur population diminuer, leur aire géographique se rétrécir ou sont gravement menacées,

Souhaitant éviter un nouvel appauvrissement de la diversité biologique du continent,

Conscient que la conception et la mise en œuvre de Plans de rétablissement peuvent être un moyen utile de redresser la situation,

Consciente des obligations aux termes des accords conclus dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn) et des efforts pour amender le Protocole relatif aux zones méditerranéennes spécialement protégées (Genève) (Protocole à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranéenne contre la pollution), pour y inclure des dispositions sur la protection des mammifères,

Rappelant la Résolution (77) 7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative à la protection des mammifères menacés en Europe,

Rappelant ses propres Recommandations relatives à la protection de plusieurs espèces de mammifères, en particulier les suivantes:

- ? N° 6 (1986) sur le phoque moine (*Monachus monachus*),
- ? N° 10 (1988) sur l'ours brun (*Ursus arctos*),
- ? N° 11 (1988) sur le phoque commun (*Phoca vitulina*),
- ? N° 17 (1989) sur le loup (*Canis lupus*),
- ? N° 19 (1991) sur le lynx pardelle (*Lynx pardinus*),
- ? N° 20 (1991) sur le lynx européen (*Lynx lynx*),
- ? N° 31 (1991) sur le vison d'Europe (*Mustella lutreola*),
- ? N° 37 (1992) sur l'ours cantabrique,

Rappelant les lignes directrices (1992) relatives à la protection du chat sauvage (*Felis silvestris*),

Recommande aux Parties contractantes à la Convention ou demande à d'autre Etats, selon le cas :

1. d'accorder une attention particulière à la conservation des petites populations de mammifères menacés ou vulnérables à l'échelle européenne ou régionale (Carpates, Balkans, Alpes, etc.);
2. de déterminer, par de vastes programmes de surveillance des populations de mammifères menacés, le nombre d'individus et les problèmes qui les affectent;
3. d'envisager (et, le cas échéant, de renforcer) des plans de rétablissement pour les populations et espèces de la liste de l'annexe A à ces lignes directrices;
4. d'examiner si les populations et espèces de l'annexe B à ces lignes directrices exigent un plan de rétablissement; de surveiller les populations de ces espèces et de toutes celles dont le statut de conservation n'est pas satisfaisant, afin que leur déclin soit connu avant que de n'être trop grave;
5. d'étudier la nécessité et la viabilité de programmes de réintroduction - y compris si nécessaire des mesures *ex situ* - d'espèces de mammifères qui ont disparu d'une partie ou de la totalité de leur territoire, particulièrement lorsque cette disparition est relativement récente; d'encourager, le cas échéant, ces programmes; de veiller à ce que ces programmes soient assortis d'un suivi scientifique.

#### CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE DES PLANS DE CONSERVATION ET DE RETABLISSEMENT

6. de concevoir, s'ils sont nécessaires et pertinents, des plans de conservation et de rétablissement pour l'ensemble de chaque population touchée, et en collaboration avec les Etats voisins possédant une partie de telles populations; d'accorder une attention particulière à la coordination dans les principaux massifs montagneux d'Europe (Pyrénées, Alpes, Balkans, Carpates, etc.), principalement pour la sauvegarde de grands carnivores (ours, loup, lynx), tout en s'efforçant de coordonner les programmes nationaux visant ces espèces; d'utiliser, si nécessaire, le cadre de la Convention de Berne pour améliorer une telle coopération;
7. de fixer des objectifs clairs et mesurables aux plans de conservation et de rétablissement; de prévoir, pour le long terme, les moyens administratifs, juridiques et financiers adaptés à leur mise en oeuvre; de réévaluer les plans en cours de mise en oeuvre à la lumière de leur déroulement; de fonder des plans de sauvegarde sur des études rigoureuses de la biologie de la population visée;
8. de faire participer à la conception et à l'application de ces plans de rétablissement d'autres administrations, les collectivités locales, les responsables de secteurs économiques qui pourraient être affectés par les plans, et d'autres communautés (chasseurs, gardes-chasse, pêcheurs, visiteurs, sylviculteurs, éleveurs de bétail, associations bénévoles de sauvegarde de la nature, etc.) concernées par l'espèce ou la population à protéger;
9. d'étudier si des mesures particulières de conservation de l'habitat sont nécessaires pour l'espèce envisagée et si les zones protégées existantes permettent d'assurer la subsistance

de populations viables de l'espèce; de prendre, le cas échéant, des mesures pour protéger le noyau d'une telle population et les corridors écologiques reliant des populations, étendre les zones protégées ou améliorer la qualité des habitats; d'envisager des mesures similaires pour les zones voisines susceptibles d'être naturellement colonisées par l'espèce, et pour les corridors écologiques qui pourraient être créés pour relier des populations isolées;

10. d'éviter, dans la mesure du possible, les conflits avec les utilisateurs habituels ou occasionnels des zones où vivent les populations concernées, en versant des dédommagements pour les ravages provoqués par l'espèce, en évitant de tels ravages (protection des troupeaux, contrôle des chiens et chats sauvages, etc.), en n'y limitant pas à l'excès les activités économiques ou de loisirs, et en encourageant les activités économiques compatibles avec la conservation de l'espèce; de mener des campagnes d'information sur l'intérêt de la conservation de l'espèce et sur l'importance qu'il y a à la sauvegarder.

: Taxa needing conservation or recovery plans  
 : Taxons nécessitant des plans de conservation ou de de rétablissement

[] Not in the appendices of the Convention      {} in Appendix III of the Convention  
 [] Pas aux annexes de la Convention            {} à l'Annexe III de la Convention

**MAMMALS / MAMMIFERES**

**INSECTIVORA**

*Talpidae*

[Desmana moschata]

**MICROCHIROPTERA**

*Rhinolophidae*

Rhinolophus ferrumequinum

Rhinolophus hipposideros

Rhinolophus euryale

Rhinolophus mehelyi

*Vespertilionidae*

Myotis emarginatus

Myotis myotis

Myotis blythii

Miniopterus schreibersi (RUS)

**RODENTIA**

*Cricetidae*

Cricetus cricetus (BG)

*Muridae*

[Spalax graecus] (RUS)

[ Spalax leucodon H]

*Zapodidae*

Sicista subtilis (A,BG,H,ROM)

**CARNIVORA**

*Canidae*

Canis lupus (South E,N,S,Alps)

[Cuon alpinus]

*Ursidae*

Ursus arctos (A,F,GR,I,E,)

*Mustelidae*

Mustela lutreola (BEL,F,E,ROM, RUS, EST)

Lutra lutra (LUX,B,DK,D,NL, GR -Corfu-, CH,S)

Gulo gulo (SF,N,S)

{Vormela peregusna}

*Felidae*

Lynx pardinus

{Lynx lynx} (A,CZ,D,F,H,I, South Balkans)

[Lynx caracal]

Panthera pardus

*Odobenidae*

Odobenus rosmarus (RUS)

*Phocidae*

Monachus monachus

**ARTIODACTYLA**

*Bovidae*

Capra pyrenaica pyrenaica

{Ovis ammon anatolica}

[Bison bonasus]

{Rupicapra rupicapra balcanica}

**CETACEA**

*Delphinidae*

Tursiops truncatus

Delphinus delphis (Mediterranean and Black Seas)

Physeter catodon (Mediterranean)

Grampus griseus (Mediterranean)

Globicephala melas (Mediterranean)

*Phocaenidae*

Phocoena phocoena (Black and Baltic Seas)

*Ziphiidae*

Ziphius cavirostris (Mediterranean)

*Balaenopteridae*

Balaenoptera physalus (Mediterranean)

: Taxa to be evaluated as candidates for conservation or recovery plans  
 : Taxons devant être examinés pour un plan de conservation ou de rétablissement éventuel

[] Not in the appendices of the Convention      {} in Appendix III of the Convention  
 [] Pas aux annexes de la Convention            {} à l'Annexe III de la Convention

### MAMMALS / MAMMIFERES

#### INSECTIVORA

##### *Talpidae*

*Galemys pyrenaicus*

#### MICROCHIROPTERA

##### *Molossidae*

*Tadarida teniotis*

##### *Rhinolophidae*

All species not listed in Appendix A  
 Toutes les espèces qui ne sont pas à l'annexe A

##### *Vespertilionidae*

All species not listed in Appendix A  
 Toutes les espèces qui ne sont pas à l'annexe A

#### RODENTIA

##### *Pteromidae*

*Pteromys volans* (EST, LAT)

##### *Sciuridae*

*Sciurus anomalus* (GR)  
*Spermophilus citellus* (C. citellus)

##### *Castoridae*

*Castor fiber* (D,F,NL)

##### *Cricetidae*

*Cricetus cricetus* (B,F,G,NL)  
 [*Cricetulus migratorius*]  
 (BG,GR,ROM)

##### *Gliridae*

[*Myomimus roachi*] (BG,TK)

##### *Muridae*

[*Mesocricetus newtoni*]  
 [*Apodemus uralensis* (microps)]  
 (BG,ROM)

#### CARNIVORA

##### *Canidae*

*Canis lupus* (CZ,D,I,P)  
 [*Canis aureus*] (GR,ROM)  
*Alopex lagopus* (N,S,SF)

##### *Ursidae*

*Ursus arctos* (CZ,N,PL,S)

##### *Mustelidae*

[*Mustela eversmanni*]  
*Lutra lutra* (F,I,N,A)

##### *Felidae*

*Felis silvestris* (B,CZ,F-Corse-,D,GR-Pel.& Cret.-,I-Sard.Sic-,LUX,PL,CH,GB)  
 {*Lynx lynx*} (CH)

##### *Odobenidae*

*Odobenus rosmarus*

#### CETACEA

##### *Delphinidae*

*Stenella coeruleoalba* (Méditerranée)

ANNEXE 6

**MAMMIFERES POUR INCLUSION EVENTUELLE DANS  
L'ANNEXE II A LA CONVENTION**

INSECTIVORA

Desmana moschata

RODENTIA

*Sciuridae*

Spermophilus suslicus (Citellus suslicus)

*Muridae*

Mesocricetus newtoni

Microtus cabreræ (**actuellement dans l'annexe III**)

Microtus tatricus

Spalax graecus

*Gliridae*

Myomimus roachi (Myomimus bulgaricus)

Dryomys laniger

CARNIVORA

Vormela peregusna (**actuellement dans l'annexe III**)

Mustela eversmanni

Cuon alpinus

Caracal caracal (Lynx caracal)

ARTIODACTYLA

Gazella subgutturosa

Gazella dorcas

CETACEA

Monodon monoceros (supplément d'information demandé)

Phoca hispida saimensis

Phoca hispida ladogensis

Globicephala sieboldii (G. macrorhynchus)

Kogia breviceps

Stenella frontalis

Balaenoptera edenis

Balaenoptera physalus (pas d'accord sur cette espèce)

**MAMMIFERES POUR INCLUSION EVENTUELLE DANS  
L'ANNEXE III A LA CONVENTION**

ARTIODACTYLA

Bovidae

[Bison bonasus]

ANNEXE 7

Convention relative à la conservation  
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation N° 44 adoptée le 24 mars 1995  
concernant la conservation de plantes menacées en Europe centrale**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Rappelant que l'article 5, paragraphe 1 de la Convention impose aux Parties contractantes de prendre les mesures législatives et administratives appropriées et nécessaires pour assurer la protection particulière des espèces de flore sauvage énumérées dans l'Annexe I;

Rappelant qu'aux termes de l'article 1er, paragraphe 2, les Parties contractantes accordent une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables;

Sensible au fait qu'en Europe centrale, les plantes sont singulièrement menacées en raison d'une forte concentration d'activités humaines;

Rappelant que Flora Europaea définit la région floristique d'Europe centrale comme étant l'aire couverte par les régions et Etats suivants : Alsace et Lorraine, Allemagne, Suisse, Autriche, Alpes italiennes, à partir du mont Blanc, Hongrie, République Tchèque, République Slovaque, Pologne, Carpates d'Ukraine, nord, ouest et centre de la Roumanie, territoire au nord de la ligne Danube-Save-Kupa dans la Péninsule des Balkans;

Notant que la présente recommandation peut aussi s'appliquer aux régions relativement industrialisées proches de la zone définie ci-dessus : Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Danemark, Suède méridionale, Etats Baltes, Roumanie méridionale, nord de la Bulgarie;

Conscient que la préservation de certaines plantes menacées en Europe centrale ne peut être assurée par la seule protection de zones, car cette formule risque d'être inefficace pour certaines espèces;

Constatant que quatre catégories d'espèces posent des problèmes particuliers de conservation, à savoir :

a. les espèces sporadiques

Il s'agit généralement d'espèces

- rares ou très rares dans toute leur aire de répartition
- symbiotes de champignons ou parasites

- pouvant se présenter dans une grande variété d'habitats, mais qui ne sont observés que sporadiquement dans le temps et dans l'espace sur ces sites potentiels
  - dont les populations varient considérablement par la taille et qui surviennent aléatoirement dans les habitats adaptés
  - ayant une bonne faculté de dispersion, mais dont la réimplantation par la création de nouveaux biotopes est souvent vouée à l'échec;
- b. les espèces pionnières rares

Il s'agit d'espèces

- à faible compétitivité (taxons des premières phases de succession après perturbation de l'écosystème)
  - habitant des sites dont la création est due à des perturbations
  - n'occupant un site que pendant quelques années (si les perturbations cessent)
  - jouissant d'une bonne faculté de dispersion et dont les diaspores ont souvent une grande longévité (la réimplantation de ces taxons dans de nouveaux biotopes créés dans le cadre de mesures de compensation écologique est généralement couronnée de succès);
- c. les espèces menacées par la pollution atmosphérique

Il s'agit d'espèces menacées surtout par la pollution atmosphérique et/ou des eaux. Il faut, en outre, qu'elles soient menacées dans toute l'Europe. Elles sont généralement :

- particulièrement sensibles à la pollution atmosphérique (ex: plantes à feuilles non caduques)
  - symbiotes de champignons sensibles à la pollution (mycorhizes)
  - peu compétitives (vulnérables face aux espèces très compétitives qui peuplent les sites après une pollution)
  - montrant un déclin rapide et marqué du nombre de populations dans les zones à forte pollution atmosphérique;
- d. les espèces associées à des cultures

Ces espèces :

- sont clairement associées, en Europe, aux prairies artificielles et aux cultures, et à la végétation naturelle potentielle
- constituent souvent des biotypes distincts ou des taxons spécifiques en raison de ces associations
- ont étendu leur aire de répartition (principalement vers le nord) avec l'agriculture (ou constituent des taxons propres)
- sont menacées dans de vastes régions d'Europe;

Recommande que les gouvernements intéressés s'efforcent de :

**A.** Pour les espèces sporadiques d'Europe centrale, comme celles de l'annexe A à la présente recommandation :

1. Exercent une surveillance attentive de ces espèces;

2. Veillent à ce que, sur les sites où croissent ces espèces, on évite pendant plusieurs années tout changement des caractéristiques écologiques de l'habitat, afin de laisser aux espèces en question le temps de se reproduire;

3. Encouragent la recherche sur leur biologie, notamment sur leur germination et d'autres aspects qui peuvent aider à comprendre les causes de leur rareté;

**B.** Pour les espèces pionnières rares, comme celles de l'annexe B à la présente recommandation :

1. Evitent de modifier la dynamique naturelle des cours d'eau pour que les plaines inondables continuent à être submergées naturellement, fournissant ainsi de nouveaux habitats aux espèces pionnières des rives; recréent les conditions écologiques nécessaires à ces espèces dans les cas où la démarche normale est la prévention (par le biais de la régularisation des cours d'eau);

2. Conservent les zones sablonneuses et de loess d'Europe centrale, où l'érosion éolienne du sol favorise l'implantation d'espèces pionnières limitées aux sols dénudés;

3. Encouragent des mesures de gestion des étangs de pêche et mares temporaires rendant possible leur assèchement périodique, de façon à permettre l'établissement de certaines espèces pionnières;

4. S'attachent à promouvoir une exploitation agricole de type durable dans les zones où peuvent apparaître ces espèces pionnières;

**C.** Pour les espèces menacées par la pollution de l'air, comme celles de l'annexe C à la présente recommandation :

1. Encouragent la recherche sur les espèces menacées par la pollution de l'air et en surveillent les populations sur de vastes étendues;

2. Prennent des mesures spéciales contre la pollution atmosphérique dans les zones reconnues importantes pour les plantes menacées;

3. Ratifient les traités internationaux visant à réduire la pollution atmosphérique transfrontalière, ou y adhèrent;

4. Préviennent l'eutrophisation et l'acidification des nappes d'eau;

**D.** Pour les espèces associées aux cultures, comme celles de l'annexe D à la présente recommandation :

1. Favorisent des pratiques agricoles durables à faible apport d'énergie, de nutriments, de pesticides et d'herbicides;

2. Encouragent les agriculteurs à recourir largement au système des "bandes de conservation" dans les monocultures, ces franges faisant l'objet d'un apport de pesticides et nutriments moindre que le reste du champ;

3. Délimitent, le cas échéant, des zones destinées à promouvoir des valeurs naturelles et bénéficient d'indemnités compensatoires en vertu de programmes analogues à celui des "Zones écologiquement sensibles" de la Communauté européenne;

Annexe A - Espèces sporadiques d'Europe centrale

Botrychium lanceolatum (S.G. Gmelin) Ångström  
Botrychium matricariifolium A. Braun ex Koch  
Botrychium multifidum (S.G. Gmelin) Rupr.  
Botrychium virginianum (L.) Swartz BK  
Diphasiastrum alpinum (L.) Holub (except in the Alps)  
Diphasiastrum complanatum (L.) Holub  
Diphasiastrum issleri (Rouy) Holub  
Diphasiastrum tristachyum (Pursh) Holub  
Diphasiastrum zeilleri (Rouy) Holub  
Epipogium aphyllum Swartz  
Orobanche alsatica Kirschleger  
Orobanche caesia Reichenb. BK  
Orobanche coerulescens Stephan  
Orobanche elatior Sutton  
Orobanche loricata Reichenb. BK  
Orobanche lucorum A. Braun BK  
Orobanche picridis F.W. Schultz ex Koch BK  
Orobanche reticulata Wallr.  
Orobanche teucarii Holandre

Annexe B - Espèces pionnières rares d'Europe centrale

a. Plantes de sols humides, vaseux

Cicendia filiformis (L.) Delarbre  
Cyperus michelianus (L.) Link  
Drosera intermedia Hayne  
Elatine alsinastrum L.  
Eleocharis carniolica Koch  
Eleocharis parvula (Roemer & Schultes) Link ex Bluff, Ness & Schauer  
Eleocharis quinqueflora (F.X. Hartmann) O. Schwarz (except in the Alps)  
Gnaphalium luteo-album L.  
Juncus capitus Weigel  
Juncus pygmaeus L.C.M. Richard  
Juncus sphaerocarpus Nees  
Ludwigia palustris (L.) Elliott BK  
Pilularia globulifera L.  
Potamogeton coloratus Hornem.  
Scirpus supinus L.  
Veronica anagalloides Guss.

b. Plantes de sols secs, dénudés, pierreux ou sablonneux

Androsace elongata L.

Crassula tillaea Lester-Garland  
 Eysimum repandum L.  
 Filago lutescens Jordan  
 Filago pyramidata L.  
 Filago vulgaris Lam.  
 Polycnemum majus L.

Annexe C - Espèces menacées par la pollution atmosphérique en Europe centrale

a. Espèces menacées par la pollution de l'air

Astragalus danicus Retz.  
 Botrychium lanceolatum (S.G. Gmelin) Ångström  
 Botrychium matricariifolium A. Braun ex Koch  
 Botrychium multifidum (S.G. Gmelin) Rupr.  
 Botrychium virginianum (L.) Swartz BK  
 Carex davalliana Sm. (excluding the Alps)  
 Carex dioica L.  
 Crepis praemorsa (L.) Tausch  
 Fumana procumbens (Dunal) Gren. & Godron (excluding Alps)  
 Hymenophyllum tunbrigense (L.) Sm.  
 Isoetes echinospora Durieu  
 Isoetes lacustris L.  
 Lobelia dortmanna L.  
 Moenchia erecta (L.) Gaertner, Meyer & Scherb.  
 Myriophyllum alterniflorum DC.  
 Najas flexilis (Willd.) Rostk. & W.L.E. Schmidt  
 Onosma arenaria Waldst. & Kit.  
 Ophioglossum vulgatum L.  
 Orchis coriophora L.  
 Orchis laxiflora Lamk. ssp. palustris (Jacq.) Bonnier & Layens  
 Pulsatilla patens (L.) Miller (excluding alps)  
 Pulsatilla vernalis (L.) Miller (excluding alps)  
 Pyrola chlorantha Swartz  
 Pyrola media Swartz  
 Spiranthes spiralis (L.) Chevall.  
 Succisella inflexa (Kluk) G. Beck  
 Thesium ebracteatum Hayne  
 Viola elatior Fries.  
 Viola persicifolia Schreber  
 Viola pumila Chaix BK  
 Wahlenbergia hederacea (L.) Reichenb.  
 Woodsia ilvensis (L.) R. Br.

b. Espèces menacées par la pollution de l'eau

Armeria maritima (Mill.) Willd. ssp. purpurea (Koch) A. & D. Löve  
 Baldellia ranunculoides (L.) Parl.  
 Crassula aquatica (L.) Schönl.  
 Deschampsia littoralis (Gaudin) Reuter  
 var. rhenana (Gremli) Baumann  
 Deschampsia setacea (Hudson) Hackel  
 Hypericum elodes L.  
 Isoetes echinospora Durieu  
 Isoetes lacustris L.  
 Littorella uniflora (L.) Ascherson  
 Lobelia dortmanna L.

Myriophyllum alterniflorum DC.  
Najas flexilis (Willd.) Rostk. & W.L.E. Schmidt  
Nuphar pumila (Timm) DC.  
Potamogeton coloratus Hornem.  
Potamogeton gramineus L.  
Potamogeton filiformis Pers.  
Potamogeton praelongus Wulfen  
Ranunculus hederaceus L.  
Ranunculus ololeucos Lloyd  
Ranunculus reptans L.  
Sparganium angustifolium Michx  
Sparganium minimum Wallr.  
Utricularia bremii Heer  
Utricularia minor L.

Annexe D - Espèces associées aux cultures en Europe centrale

Adonis aestivalis L.  
Adonis flammea Jacq.  
Agrostemma githago L.  
Ajuga chamaepitys (L.) Schreber  
Androsace maxima L.  
Arnosaris minima (L.) Schweigger & Koerte  
Asperula arvensis L.  
Bupleurum rotundifolium L.  
Bromus arvensis L.  
Camelina alyssum (Miller) Thell.  
Camelina sativa (L.) Crantz  
Conringia orientalis (L.) Dumort.  
Cuscuta epilinum Weihe  
Euphorbia falcata L.  
Fumaria rostellata Knaf  
Hypochoeris glabra L.  
Linaria arvensis (L.) Desf.  
Lolium temulentum L.  
Lolium remotum Schrank  
Nigella arvensis L.  
Polycnemum arvense L.  
Polycyemum majus A. Braun  
Silene linicola C.C. Gmelin  
Spergularia segetalis (L.) G. Don fil.  
Turgenia latifolia (L.) Hoffm.  
Valerianella ramosa Bast.  
Veronica acinifolia L.  
Veronica opaca Fries

ANNEXE 8

Convention relative à la conservation  
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation N° 45 adoptée le 21 mars 1995  
concernant le contrôle de l'expansion de *Caulerpa taxifolia* en Méditerranée**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à conserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels, ainsi qu'à sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition;

Rappelant qu'aux termes de l'article 11, paragraphe 2 b, chaque Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes;

Notant que l'algue tropicale *Caulerpa taxifolia* s'est largement étendue sur les côtes septentrionales de la mer Méditerranée, et que des colonies ont été observées des Baléares jusqu'en Sicile;

Relevant que même si l'on ne peut encore prévoir toutes les conséquences de l'expansion de *Caulerpa taxifolia* sur les milieux littoraux de la Méditerranée, les données recueillies à ce jour laissent craindre un risque majeur pour la biodiversité indigène et les équilibres écologiques;

Considérant la nécessité d'adopter des mesures de précaution conformément au Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, aux termes duquel "en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement",

Recommande aux Parties contractantes riveraines de mer Méditerranée et de la mer Noire:

1. De procéder à un contrôle scientifique de l'apparition et de l'expansion de la *Caulerpa taxifolia* par notamment, une exploration systématique de leurs côtes, tout particulièrement au voisinage des ports et des mouillages forains;
2. De procéder en fonction de l'évaluation scientifique mentionnée au paragraphe précédent à l'éradication des souches de *Caulerpa taxifolia* lorsque celles-ci constituent des taches isolées de dimension telles (moins de 100 à 200 m<sup>2</sup> environ) que cela est encore possible, puis à un contrôle des repousses successives, en intervenant de façon prioritaire dans les espaces protégés;
3. D'entreprendre une action coordonnée entre pays concernés ou susceptibles d'être concernés, ceci en vue d'adopter une stratégie commune;
4. D'informer les Etats non Parties à la Convention de Berne, directement ou par l'intermédiaire de la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée, de l'Unité de coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée ou du Secrétariat de la Convention de Bucarest du 21 avril 1992 sur la protection de la mer Noire contre la pollution, d'une éventuelle expansion des colonies de *Caulerpa taxifolia* en mer Méditerranée et en mer Noire.

ANNEXE 9

Convention relative à la conservation  
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Décision du Comité permanent adoptée le 24 mars 1995  
concernant la conservation de la baie de Laganas, Zante, Grèce**

Le Comité permanent, agissant selon les dispositions de l'article 14 de la Convention,

Constatant que les plages de la baie de Laganas constituent des aires de ponte très importantes pour la tortue caouane *Caretta caretta*, espèce menacée mentionnée à l'Annexe II à la Convention;

Rappelant les obligations des Parties contractantes aux termes de l'article 4 de la Convention, à savoir prendre des mesures pour assurer la conservation des espèces de faune énumérées à l'Annexe II à la Convention;

Rappelant également que l'article 4 de la Convention demande aux Parties contractantes d'accorder une attention particulière à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices énumérées à l'Annexe II (telles que *Caretta caretta*) et qui sont situées de manière adéquate par rapport aux voies de migration comme aires de reproduction;

Rappelant enfin que, selon l'article 6 de la Convention, les Parties doivent assurer la protection particulière des espèces de faune sauvage énumérées à l'Annexe II et que la détérioration ou la destruction intentionnelles des sites de reproduction sont notamment interdits dans ce contexte;

Constatant que les plages de reproduction de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas relèvent incontestablement de l'article 4, paragraphes 1 à 3, et de l'article 6 de la Convention;

Ayant été informé d'un certain nombre de faits qui contribuent à la détérioration des plages de reproduction de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas;

Reconnaissant qu'il n'a pas été possible, à ce jour, de trouver, dans le cas d'espèce, un équilibre acceptable entre développement et conservation;

Rappelant et confirmant les positions qu'il a prises dans cette affaire, notamment sa Décision de décembre 1986, sa Recommandation N° 9 de 1987, les mesures qu'il a invité la Grèce à considérer en 1989, la Déclaration qu'il a transmise au Comité des Ministres en 1992 et sa Déclaration de décembre 1993;

Préoccupé par le fait que la crédibilité de la Convention est en jeu;

Désireux d'aboutir à un règlement acceptable de ce différend qui puisse assurer la préservation à long terme des sites de reproduction de *Caretta caretta*;

Ayant pris note de la volonté exprimée par le Gouvernement grec de trouver rapidement une solution acceptable au problème :

1. DEMANDE INSTAMMENT à la Grèce de mettre en oeuvre sans délai les décisions déjà prises de démolir 13 constructions illégales autour de la baie de Dafni;
2. DEMANDE INSTAMMENT à la Grèce de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour obtenir les décisions au sujet de toutes les autres constructions illégales dans la zone de la baie de Laganas et de rapidement mettre en oeuvre ces décisions;
3. DEMANDE INSTAMMENT à la Grèce de mettre en oeuvre effectivement la

Recommandation N° 9 afin de rétablir un statut de conservation favorable;

4. EXHORTE ÉGALEMENT la Grèce à créer, dans les trois ans, dans la baie de Laganas le parc national marin planifié;

5. DÉCLARE que si la Grèce ne parvient pas à remplir l'une de ces quatre conditions, cette défaillance sera considérée par le Comité comme une infraction grave et répétée à ses obligations au titre de la Convention et un encouragement aux Parties à procéder selon l'article 18, paragraphes 2 à 5, de la Convention.

ANNEXE 10

Convention relative à la Conservation de la vie sauvage  
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation N° 46 adoptée le 24 mars 1995  
relative au projet de construction du barrage d'Irueña, Salamanque, Espagne**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de ladite Convention, qui visent à conserver la faune et la flore sauvages et leurs habitats naturels;

Rappelant que l'article 3 de la Convention prévoit que chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en oeuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la Convention prévoit que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition;

Se référant au rapport de l'expert relatif à l'évaluation sur le site proposé pour la construction du barrage d'Irueña (Salamanque, Espagne), et conscient de l'intérêt biologique majeur de ce site et de la menace que constitue le projet pour l'habitat naturel concerné et diverses espèces animales et végétales protégées par la Convention;

Recommande au Gouvernement de l'Espagne :

1. de procéder à l'analyse coûts-avantages d'une solution mixte par rapport au projet envisagé en accordant aux effets sur l'environnement l'importance qu'ils méritent.
2. en comparant les coûts et les avantages des différentes solutions, de tenir compte de la possibilité de dédommager les agriculteurs dont les terres se situent en aval de Ciudad Rodrigo des pertes subies lors des futures inondations. Les alternatives analysées devraient comprendre une série de retenues, correspondants aux différents intervalles moyens entre les inondations, en considérant une période minimale de 50 années;
3. dans la province de Salamanque, de faire l'inventaire des cours d'eau où vit encore *Lutra lutra* et d'établir un programme pour la conservation et le suivi de l'espèce;
4. de procéder à une étude d'impact du projet sur les populations de poissons d'eau douce.

Recommande aux Gouvernements du Portugal et de l'Espagne :

5. de collaborer pour la conservation des habitats et des espèces dans les bassins hydrographiques qu'ils partagent.

Recommande à la Communauté européenne :

6. de soutenir une collaboration internationale pour la gestion des bassins hydrographiques, en particulier dans le domaine de la protection des habitats et des espèces.

ANNEXE 11

**PROGRAMME D'ACTIVITES ET DE BUDGET  
DE LA CONVENTION DE BERNE POUR 1995**

**1. DEPENSES DU PRESIDENT**

**FF**

Forfait destiné à couvrir les frais de voyage et/ou de séjour du Président  
ou du délégué du T-PVS après consultation du Secrétaire Général ..... 15.000

**2. VISITES SUR LE TERRAIN**

Visites sur le terrain par des experts indépendants chargés par  
le Secrétaire Général d'étudier les habitats menacés et frais de voyage  
et de séjour exposés par ces experts pour l'information du Comité  
permanent ou de ses groupes d'experts ..... 0

**3. DELEGUES D'ETATS AFRICAINS**

Frais de voyage et de séjour des délégués d'Etats africains  
qui assisteront à la réunion du T-PVS ou à d'autres réunions  
organisées sous sa responsabilité ..... 35.000

**4. VOYAGE DES EXPERTS ET DU SECRETARIAT**

Frais de voyage et de séjour des experts et du Secrétariat pour l'assistance  
aux réunions présentant un intérêt particulier, sur instructions  
du Comité ou du Président ..... 85.000

**5. REUNIONS DU BUREAU**

Frais de voyage et de séjour des trois membres du  
Bureau qui assisteront aux réunions de ce dernier ..... 50.000

**6. CONTRIBUTION A L'ORGANISATION DE COLLOQUES**

Elément 6.1

**Séminaire sur la conservation des desmans et des crossopes d'Europe**

Parc national d'Ordesa, Espagne  
4 jours

Mandat du séminaire : présenter les problèmes de conservation des desmans d'Europe (*Galemys pyrenaicus* et *Desmana moschata*) et des crossopes (*Neomys fodiens* et *N. anomalus*), et proposer des lignes directrices susceptibles d'améliorer le statut de ces espèces menacées.

Les frais de voyage et de séjour seront couverts pour 10 rapporteurs des pays suivants :

**Bélarus, Belgique, République Tchèque, Danemark, France, Allemagne, Portugal, Russie,  
Espagne, Suisse, Ukraine** ..... 80.000

Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats ayant le statut d'observateur et les organisations qualifiées actives  
dans ce domaine

Elément 6.2

**Séminaire sur le droit de la chasse et la gestion des ressources de la chasse en Europe**

Strasbourg

4 jours

Ce séminaire, organisé conjointement avec la Société française pour le droit de l'environnement (SFDE) et en collaboration avec la FACE, le CIC, le BIROE et l'Office national de la chasse de France (ONC), analysera les diverses législations de la chasse et les stratégies mises en oeuvre pour préserver les ressources de la chasse en Europe.

Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées actives dans ce domaine

Elément 6.3

**Séminaire pour la présentation de plans d'action pour la sauvegarde d'espèces mondialement menacées en Europe (Partie 1 : oiseaux)**

Strasbourg

4 jours

Ce séminaire sera organisé en collaboration avec BirdLife International. Les Plans d'action seront soumis et examinés par les gouvernements et les experts.

Les frais de voyage et de séjour seront couverts pour 10 experts ..... 80.000 FF

Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées actives dans ce domaine

Elément 6.4

**Séminaire sur la conservation des plantes en Europe PLANTA EUROPA**

Port Cros, France

4 jours

Cette réunion se tiendra en coordination avec le groupe d'experts sur la conservation des plantes. Elle sera organisée conjointement avec PLANTLIFE et le Gouvernement français.

Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées actives dans ce domaine

Elément 6.5

**Conférence sur la diversité biologique des zones marines et du littoral de la Méditerranée**

Alghero

4 jours

Séminaire organisé en collaboration avec MEDMARAVIS. Mandat : faire l'inventaire des sites prioritaires et non protégés parmi les zones marines et du littoral, de l'Ukraine au Maroc, pour

lesquels des mesures s'imposent pour préserver leur valeur pour les oiseaux de mer, les tortues caouanes, et les phoques et baleines de la Méditerranée.

Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats ayant le statut d'observateur et les organisations qualifiées actives dans ce domaine

#### Elément 6.6

### **Séminaire pour présenter les objectifs de la Convention sur la diversité biologique aux Etats d'Europe centrale et orientale**

Bulgarie

4 jours

Mandat: Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a pris contact avec la Convention pour lui demander d'apporter une contribution à ce séminaire. Dans l'esprit du nouveau rôle de la Convention de Berne, tel que le suggère la Déclaration de Monaco, la Convention coopérera à la préparation du séminaire par la prise en charge des frais d'interprétation et des frais de voyage et de séjour d'un représentant de chacune de ses Parties contractantes de la région.

Frais de voyage et de séjour couverts pour 1 expert de chacun des 4 Etats suivants:

**Estonie, Hongrie, Moldova, Roumanie**..... 36.000

#### Elément 6.7

### **Séminaire sur la conservation du lynx dans la région alpine**

Suisse

3 jours

Cette réunion se tiendra en collaboration avec le Projet Suisse sur le Lynx. Elle a comme objet de faire le bilan des actions de conservation réalisées dans la région.

Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées actives dans ce domaine

## **7. CONTRIBUTIONS AUX COUTS DES GROUPES D'EXPERTS**

#### Elément 7.1

### **Groupe d'experts sur la conservation des plantes de l'annexe I**

Port Cros, France

4 jours

Mandat:

- faire l'inventaire des problèmes actuels en matière de conservation des plantes en Europe
- proposer aux Parties contractantes à la Convention de Berne des mesures appropriées pour la conservation des plantes
- soumettre au Comité permanent toute proposition susceptible d'augmenter l'efficacité de la Convention sur la conservation des plantes, présenter des recommandations et suggérer

l'inscription d'espèces à l'Annexe I à la Convention.

Le Conseil de l'Europe financera les frais de voyage et de séjour d'un expert de chacun des 14 Etats suivants :

**Autriche, Bulgarie, Estonie, Allemagne, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Norvège, Portugal, Roumanie, Suède, Suisse et Turquie,**

ainsi que les frais de voyage et de séjour du Président du groupe d'experts

(de **France**) ..... 115.000

Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées actives dans ce domaine

#### Elément 7.2

### **Groupe d'experts sur les aspects juridiques de l'introduction et de la réintroduction d'espèces sauvages**

Strasbourg

3 jours

Mandat: répertorier et évaluer, à la lumière de l'article 11, paragraphe 2, de la Convention, la législation des Parties contractantes à la Convention en matière d'introduction et de réintroduction d'espèces, et formuler des propositions utiles à l'attention du Comité.

Frais couverts :

\* frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des huit pays suivants :

**Belgique, France, Allemagne, Hongrie, Pays-Bas, Norvège, Portugal,**

**Royaume-Uni** ..... 57.000

Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées

#### Elément 7.3

### **Groupe d'experts sur l'inventaire des habitats naturels menacés**

Strasbourg

2 jours

Mandat: réviser le projet de Résolution dressant l'inventaire des habitats naturels menacés nécessitant des mesures de conservation spécifiques.

Frais couverts :

\* frais de voyage et de séjour du consultant

\* frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des pays suivants :

**Bulgarie, Estonie, Hongrie, Roumanie, Russie**..... 50.000

Autres Participants: Communauté européenne, France, Pays-Bas, Royaume-Uni

#### Elément 7.4

**Groupe d'experts sur la procédure des dossiers concernant les Etats membres de la**

## **Communauté européenne**

### Strasbourg

1 jour

Mandat: Le Groupe d'experts a pour mandat d'examiner les cas susceptibles de concerner les Etats membres de la Communauté européenne ou la Communauté européenne, afin de proposer des solutions devant permettre d'adoption de la procédure des dossiers.

\* Les frais de voyage et de séjour seront couverts pour 2 rapporteurs des pays suivants :

**Belgique, Danemark** ..... 10,000

Participants: Communauté européenne

## **8. CONTRIBUTIONS AUX COUTS DES EXPERTS-CONSULTANTS**

### Elément 8.1

#### **Etude sur les plantes menacées d'Europe de l'Est**

Mandat: Examiner les rapports sur les plantes menacées d'Europe orientale et, à l'aide des critères définis par le Groupe d'experts, soumettre une liste cohérente d'espèces en vue d'amender l'Annexe I de la Convention.

Somme fixe allouée à l'expert consultant ..... 30.000

Elément 8.2 à être présenté par la Suède

#### **Rapport sur le glouton (*Gulo gulo*)**

Mandat: Faire l'inventaire des problèmes de conservation du glouton (*Gulo gulo*). Le rapport comportera des données sur la répartition géographique, le statut des populations, les menaces qui pèsent sur l'espèce et les mesures envisageables pour améliorer sa protection.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... p. m.

### Elément 8.3

#### **Rapport sur la réparation des dommages causés par la faune sauvage à l'agriculture, la sylviculture, la pisciculture et l'élevage**

Mandat: Analyser le système d'indemnisation que les Parties contractantes à la Convention utilisent en cas de dommages occasionnés par la faune sauvage aux cultures, aux animaux de ferme, à la sylviculture et à l'élevage. L'auteur devra également faire des propositions pour améliorer l'efficacité de ce système.

Somme fixe allouée à l'expert consultant ..... 40.000

### Elément 8.4

#### **Guide des principes généraux de la gestion de sites pour amphibiens et reptiles**

Mandat: Ce guide s'adressera aux gestionnaires de sites et pourrait comporter les éléments suivants :

- causes les plus fréquentes de la disparition d'espèces des sites
- types de gestion des sites susceptible de nuire aux amphibiens et aux reptiles
- méthodes de gestion recommandables pour divers types d'amphibiens et de reptiles
- méthodes acceptables de transfert et d'installation de colonies pour divers types d'amphibiens et de reptiles
- éléments normalement exigés dans la confection des plans de rétablissement pour divers types

d'amphibiens et de reptiles

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 60.000

#### Elément 8.5

##### **Rapport sur la gestion traditionnelle des herbages riches en espèces**

Mandat: Décrire les divers modes de gestion traditionnelle des herbages riches en espèces dans l'ensemble de l'Europe, et proposer des méthodes et moyens pour préserver ces systèmes et leur diversité botanique.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40.000

#### Elément 8.6

##### **Rapport sur les obstacles juridiques à l'application des législations de protection de la nature**

Mandat: Les lois de sauvegarde de la nature sont souvent plus faciles à adopter qu'à appliquer, généralement du fait de contradictions avec d'autres textes, de la diffusion des compétences au sein de divers organismes nationaux ou régionaux, et de la difficulté d'appliquer le droit pénal à des infractions aux lois pour la sauvegarde de la nature. Le rapport devra analyser toutes ces contingences et proposer des solutions en vue d'une application plus rationnelle des lois de protection de la nature.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40.000

#### Elément 8.7

##### **Rapport sur les systèmes privés ou volontaires de protection et de gestion des habitats**

Mandat: Fournir une brève description des systèmes européens qui permettent à des organismes privés d'acquérir ou de gérer des terres aux fins de la sauvegarde de la nature. Examiner le rôle des ONG dans ce processus. Présenter des recommandations en vue de l'instauration de tels mécanismes dans des Etats d'Europe orientale.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40.000

#### Elément 8.8

##### **Elaboration d'une liste d'espèces européennes nécessitant des mesures spéciales de conservation des habitats**

Mandat : sur la base des documents existants, l'expert consultant établira une liste d'espèces nécessitant des mesures spéciales de conservation des habitats en tenant compte notamment de la directive "Habitats".

Somme fixe allouée à l'expert consultant ..... 25.000

## **9. PUBLICATIONS**

#### Elément 9.1

Fonds pour la conception, la photocomposition et la publication d'affiches, de brochures, autocollants, cartes postales et pour la fabrication de pin's et autres documents..... 90.000

**10. CONSERVATION DES HABITATS**

Cette ligne budgétaire est consacrée aux contributions volontaires des Parties contractantes pour la conservation des habitats dans d'autres Etats. La décision sur son usage se fera par le Bureau en consultation avec les Etats qui ont fait des contributions et sur présentation de projets précis 20.000

**11. CONTRIBUTION A LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION AU BURKINA FASO ET AU SENEGAL**

[Elément 11.1 à engager avec l'accord du Bureau]

Fonds pour la conception et la mise en oeuvre d'un programme de formation des représentants du Burkina Faso et du Sénégal sur la mise en oeuvre de la Convention dans ces pays..... 100.000

**12. SECRETAIRE A MI-TEMPS**

Elément 12

Secrétaire à mi-temps ..... 120.000

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 1995 (résumé)

	FF
1. Dépenses du Président .....	15.000
2. Visites sur le terrain.....	
3. Délégués d'Etats africains .....	35.000
4. Voyages des experts et du Secrétariat .....	85.000
5. Réunions du Bureau.....	50.000
6. Colloques	
6.1 Séminaire sur la conservation des desmans d'Europe et des crossopes.....	80.000
6.2 Séminaire sur le droit de la chasse.....	- - -
6.3 Séminaire pour la présentation de plans d'action pour la sauvegarde d'espèces mondialement menacées en Europe (Partie 1 : oiseaux) .....	80.000
6.4 Séminaire sur la conservation des plantes en Europe - PLANTA EUROPA.....	- - -
6.5 Convention sur la diversité biologique des zones marines et du littoral de la Méditerranée.....	- - -
6.6 Conférence avec la Convention sur la diversité biologique.....	36.000
7. Groupes d'experts	
7.1 Groupe d'experts sur la conservation des plantes de l'Annexe I.....	115.000
7.2 Groupe d'experts sur les aspects juridiques des introductions et réintroductions.....	57.000
7.3 Groupe d'experts sur l'inventaire des habitats naturels menacés .....	50.000
7.4 Groupe d'experts sur les dossiers concernant les Etats de la Communauté.....	10.000
8. Experts-consultants	
8.1 Plantes menacées d'Europe orientale.....	30.000
8.2 Glouton .....	- - -
8.3 Indemnisation pour les dommages provoqués par la faune sauvage .....	40.000
8.4 Gestion des sites pour les amphibiens et les reptiles .....	60.000
8.5 Gestion traditionnelle des herbages riches en espèces.....	40.000
8.6 Barrières à l'application des législations de protection de la nature.....	40.000
8.7 Mécanismes privés et volontaires de protection des habitats.....	40.000
8.8 Liste d'espèces nécessitant des mesures de conservation de l'habitat .....	25.000
9. Publicité .....	90.000
10.* Conservation des habitats .....	*20.000
11.* Formation d'experts au Burkina Faso et au Sénégal.....	*100.000
12. Secrétaire à mi-temps.....	120.000
	1.218.000

Le compte spécial de la Convention de Berne sera employé pour couvrir les dépenses qui ne pourront être couvertes par le budget ordinaire (note II.13 a, article 2218) du Conseil de l'Europe.

\* Les activités marquées d'un astérisque (\*) ne seront entreprises qu'avec l'approbation du Bureau.

ANNEXE 12

**PROGRAMME D'ACTIVITES ET DE BUDGET  
DE LA CONVENTION DE BERNE POUR 1996**

**1. DEPENSES DU PRESIDENT**

**FF**

Forfait destiné à couvrir les frais de voyage et/ou de séjour du président  
ou du délégué du T-PVS après consultation du Secrétaire Général ..... 15.000

**2. VISITES SUR LE TERRAIN**

Visites sur le terrain par des experts indépendants chargés par le Secrétaire  
Général d'étudier les habitats menacés, et frais de voyage et de séjour  
exposés par ces experts pour l'information du Comité permanent ou de ses  
groupes d'experts ..... 30.000

**3. DELEGUES D'ETATS AFRICAINS**

Frais de voyage et de séjour des délégués d'Etats africains qui assisteront  
à la réunion du T-PVS ou à d'autres réunions organisées sous sa  
responsabilité ..... 35.000

**4. VOYAGES DES EXPERTS ET DU SECRETARIAT**

Frais de voyage et de séjour des experts et du Secrétariat pour l'assistance  
aux réunions présentant un intérêt particulier, sur instruction du Comité  
ou du Président ..... 85.000

**5. REUNIONS DU BUREAU**

Frais de voyage et de séjour des trois membres du Bureau qui assisteront  
aux réunions de ce dernier ..... 50.000

**6. CONTRIBUTION A L'ORGANISATION DE COLLOQUES**

Elément 6.1

**Séminaire sur les mesures d'incitation à la création et à la gestion volontaires de  
zones protégées**

Royaume-Uni? Roumanie?

4 jours

Mandat du séminaire: analyser les divers systèmes nationaux de zones protégées privées ou gérées  
par le secteur privé; faire l'inventaire des initiatives mises au point pour promouvoir les réserves  
volontaires, et suggérer des méthodes et moyens susceptibles de faciliter la création et l'extension  
des réserves appartenant au secteur privé ou gérées par celui-ci. Traiter les aspects juridiques et  
économiques.

Les frais de voyage et de séjour seront couverts pour 1 rapporteur de chacun des 12 Etats suivants :  
**Bulgarie, Estonie, France, Allemagne, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Moldova,  
Monaco, Roumanie, Suisse, Turquie** ..... 105.000

Participants: toutes les Parties contractantes et les observateurs pertinents

Elément 6.2

**Séminaire sur la conservation, la gestion et le rétablissement des habitats des invertébrés : favoriser la diversité biologique**

Irlande ?

4 jours

Ce séminaire sera organisé en coordination avec la réunion du Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés.

Mandat du séminaire: suggérer des mesures pratiques de gestion des habitats naturels susceptibles de favoriser leur diversité biologique en invertébrés. Des sessions seront consacrées à la gestion des forêts, des terres agricoles, des herbages et des landes.

Participants: toutes les Parties contractantes et les observateurs pertinents

Elément 6.3

**Séminaire de présentation des résultats de la 1<sup>e</sup> Phase de l'initiative MedWet (en collaboration avec la Convention de Ramsar)**

Italie ?

4 jours

La première phase de l'initiative MedWet s'achève en 1995. Ses réalisations seront présentées dans le cadre d'un séminaire.

Le Conseil de l'Europe a participé à l'initiative MedWet en qualité d'organisation associée. L'organisation conjointe du séminaire facilitera l'intégration au projet des Etats de la Méditerranée non membres de la Communauté européenne, mais Parties à la Convention et visés par une éventuelle extension de l'initiative.

Les frais de voyage et de séjour seront couverts pour 1 expert de chacun des Etats suivants:

**Chypre, Malte, Turquie**..... 21.000

Participants: membres de MedWet

**7. CONTRIBUTIONS AUX COÛTS DES GROUPES D'EXPERTS**

Elément 7.1

**Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et reptiles**

Strasbourg

3 jours

Mandat: passer en revue les problèmes actuels en matière de conservation de la faune herpétologique en Europe et proposer les mesures appropriées. A cette réunion, le Groupe accordera une attention particulière à la gestion des sites.

Les frais de voyage et de séjour seront couverts pour 1 expert de chacun des 14 pays suivants:

**Autriche, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni** ..... 120.000

Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats ayant le statut d'observateur et les organisations qualifiées actives dans ce domaine

#### Elément 7.2

##### **Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés**

Irlande ?

4 jours

Mandat: passer en revue les problèmes actuels de conservation des invertébrés en Europe et proposer des solutions adaptées. Le Groupe recommandera les mesures appropriées pour la protection des invertébrés en s'attachant aux types d'habitats particulièrement riches en invertébrés et/ou particulièrement importants pour des groupes d'invertébrés menacés.

Les frais de voyage et de séjour seront couverts pour 1 expert de chacun des 15 Etats suivants:

**Belgique, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suisse, Royaume-Uni**..... 115.000

Participants: toutes les autres Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats ayant le statut d'observateur et les organisations qualifiées actives dans ce domaine

#### Elément 7.3

##### **Groupe d'experts sur les espèces marines et côtières méditerranéennes menacées**

France

3 jours

Mandat: identifier les espèces marines et côtières méditerranéennes menacées, nécessitant un statut de protection, en vue de leur inclusion éventuelle dans les annexes à la Convention.

Participants: Chypre, France, Grèce, Italie, Malte, Monaco, Espagne, Turquie

Observateurs: tous les Etats méditerranéens ayant le statut d'observateur et les organisations qualifiées actives dans ce domaine

### **8. CONTRIBUTIONS AUX COÛTS DES EXPERTS-CONSULTANTS [sera décidé par le Comité permanent en 1996]**

#### [Elément 8.1

##### **Liste rouge européenne des vertébrés menacés**

Mandat: Etablir une Liste rouge européenne des vertébrés menacés, en signalant les espèces ou les populations menacées pour lesquelles des mesures de conservation s'imposent. Le rapport doit également relever les espèces exigeant un plan d'action, présenter les plans d'action déjà mis en oeuvre par les Parties contractantes, et décrire leur application.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 60.000

#### Elément 8.2

##### **Rapport sur l'application de la Convention, Partie I : Pays Nordiques**

Mandat: Analyser, conjointement avec les Etats concernés, les politiques de conservation des pays Nordiques, leurs systèmes de zones protégées et de protection et de gestion des espèces sauvages de la faune et de la flore, et la mesure dans laquelle ils respectent leurs obligations résultant de la Convention de Berne. Formuler dans le rapport des suggestions en vue d'améliorer l'application de la Convention dans les pays concernés.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 60.000

#### Elément 8.3

##### **Rapport sur l'intérêt des micro-réserves dans la sauvegarde des plantes**

Mandat: Etudier l'intérêt des micro-réserves dans la sauvegarde de populations très localisées d'espèces menacées. Analyser comment fonctionne le système des micro-réserves dans les divers Etats ou régions qui le pratiquent, et proposer des recommandations pour améliorer ou étendre cette méthode.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40.000

#### Elément 8.4

##### **Rapport sur les invertébrés marins de la Méditerranée**

Mandat: Traiter les problèmes de conservation des invertébrés marins menacés du littoral. Intégrer des fiches techniques des espèces en danger ou vulnérables, et proposer les mesures adaptées dans le cadre de la Convention.

Somme fixe allouée à l'expert consultant ..... 40.000

#### Elément 8.5

##### **Etude des implications des changements planétaires (y compris climatiques) sur la conservation des plantes menacées en Europe**

Mandat: Préparer un rapport sur les implications à long terme des changements planétaires (y compris climatiques) sur la survie ou l'aire de répartition des espèces végétales européennes, en particulier les espèces endémiques des écosystèmes insulaires ou de montagne, et celles figurant à l'Annexe I à la Convention. Le rapport proposera de nouvelles stratégies de conservation et solutions pour faire face à ce problème, et fournira une liste des espèces de l'Annexe I susceptibles d'être affectées à long terme.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40.000

#### Elément 8.6

##### **Rapport sur le statut et la conservation du castor (*Castor fiber*) en Europe**

Mandat: Décrire la répartition et les problèmes de conservation du castor (*Castor fiber*) en Europe, et analyser les causes de son déclin dans une partie du continent, décrire les menaces futures potentielles et proposer des lignes directrices pour sa conservation.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40.000

Elément 8.7

**Rapport sur l'impact des vélos, des motos et des véhicules à 4 roues motrices sur la vie sauvage et les habitats naturels**

Mandat: Décrire l'impact des vélos, des motos et des véhicules à 4 roues motrices sur la vie sauvage et les habitats naturels en Europe et proposer des mesures pour gérer ces véhicules à l'intérieur comme à l'extérieur des zones protégées.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40.000]

**9. PUBLICATIONS**

Elément 9.1

Fonds pour la conception, la photocomposition et la publication d'affiches, de brochures, autocollants, cartes portales et pour la fabrication de pin's et autres documents ..... 90.000

**10. CONSERVATION DES HABITATS**

[Elément 10.1 à engager avec l'accord du Bureau]

Cette ligne budgétaire est consacrée aux contributions volontaires des Parties contractantes pour la conservation des habitats dans d'autres Etats. La décision sur son usage se fera par le Bureau en consultation avec les Etats qui ont fait des contributions et sur présentation de projets précis... 35.000

**11. CONTRIBUTION A LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION AU BURKINA FASO ET AU SENEGAL**

[Elément 11.1 à engager avec l'accord du Bureau]

Fonds pour la conception et la mise en oeuvre d'un programme de formation des représentants du Burkina Faso et du Sénégal sur l'application de la Convention dans ces pays ..... 100.000

**12. SECRETAIRE A MI-TEMPS**

Elément 12

Secrétaire à mi-temps ..... 120.000

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 1996 (résumé)

	FF
1. Dépenses du Président .....	15.000
2. Visites sur le terrain.....	30.000
3. Délégués d'Etats africains .....	35.000
4. Voyages des experts et du Secrétariat .....	85.000
5. Réunions du Bureau.....	50.000
6. Colloques	
6.1 Séminaire sur les mesures d'incitation pour les réserves privées.....	105.000
6.2 Séminaire sur la gestion des habitats pour les invertébrés .....	- - -
6.3 MedWet .....	21.000
7. Groupes d'experts	
7.1 Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et reptiles.....	120.000
7.2 Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés.....	115.000

7.3	Groupe d'experts sur les espèces marines et côtières de la Méditerranée .....	
8.	Experts consultants	
8.1	Liste rouge européenne des vertébrés.....	60.000
8.2	Application de la Convention, Partie I : Pays Nordiques .....	60.000
8.3	Intérêt des micro-réserves dans la sauvegarde des plantes.....	40.000
8.4	Rapport sur les invertébrés marins en Méditerranée .....	40.000
8.5	Implications des changements planétaires sur la conservation des plantes menacées.....	40.000
8.6	Statut et conservation du castor ( <i>Castor fiber</i> ).....	40.000
8.7	Impact des véhicules sur la vie sauvage et les habitats naturels .....	40.000
9.	Publicité.....	90.000
10.*	Projets pour la conservation des habitats .....	*35.000
11.*	Formation d'experts au Burkina Faso et au Sénégal.....	*100.000
12.	Secrétaire à mi-temps.....	120.000
		1.241.000

Le compte spécial de la Convention de Berne sera employé pour couvrir les dépenses qui ne pourront pas être couvertes par le budget ordinaire (note II.13 a, article 2218) du Conseil de l'Europe.

\* Les activités marquées d'un astérisque (\*) ne seront entreprises qu'avec l'approbation du Bureau.